

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

## Séance du jeudi 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens métropole et adressée aux conseillers) : 13/09/2019  
Début de la séance : 18h04  
Fin de la séance : 22h04  
Nombre de votants : 90

---

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 19 septembre 2019 sera affiché au siège d'Amiens métropole le 27/09/2019

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance présidée par :** A.GEST

**Objet :** Compte-rendu analytique

**Membres présents :** MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. DELARUE, RENAUX, FRADCOURT, Mme FINET, MM. JARDÉ, MERCUZOT, RIFFLART, DHONDT, DEBART, DUFLOT, HÉMART, GUÉANT, DELRUE, DOMISE, LORIC, THÉVENIAUD, SAVREUX, HUTIN, LESSARD, ANGER, CARDON, DUPILLE, Mmes BRUNEL, ALLAIS, RODINGER, HAMADI, GUÉROULT, M. FOUCAULT, Mmes BOUCHEZ, BUDYNEK, BOHAIN, M. DESCHAMPS, Mme LE-CLERCQ, M. STENGEL, Mmes MAKDASSI-FARKOUH, LION-LEC, LEPRESLE, BERGER, ANNOOT, BOUVET, M. PARISOT, Mme VANDEPITTE, MM. MOLLIENS, HADOUX, MILLE, CAPRON, DUFLOUCQ, PENAUD, THÉO (siège pour la commune d'Hébécourt), LEFEUVRE, Mme DOURNEL-GARAT, MM. VITRY, DE FRANCQUEVILLE, JOVELET, GRUMETZ, BEAUPÈRE, ÉVRARD, DE WITASSE THÉZY, Mmes LANGLACÉ, CRINON, MM. DARRAGON, DUFOUR, Mmes TREFCON, DEVAUX, M. PIGOUT, Mmes THUILOT, BRIAULT, MM. VIGNOLLE, CARON, LELEU, TAUFOUR, HERNANDEZ.

**Membres empêchés :**

M. ABET (pouvoir à M. MILLE), Mmes ROUSSEL (pouvoir à M. RENAUX), ROY (pouvoir à M. GEST), VERRIER (pouvoir à M. JARDÉ), GARDEZ (pouvoir à M. HERNANDEZ), MM. CANDÉLA (pouvoir à M. HÉMART), DUSSART (pouvoir à M. ÉVRARD), NAVARRE (pouvoir à M. DUFLOUCQ), POIRÉ (pouvoir à M. CAPRON), Mmes DELÉTRÉ (pouvoir à Mme BRUNEL), DEVÈZE (pouvoir à Mme FOURÉ), M. LEPOETRE (pouvoir à M. DE WITASSE THÉZY), Mmes PINON (pouvoir à Mme TREFCON), BEN MOKHTAR (pouvoir à Mme RODINGER), M. CLAISSE (pouvoir à Mme MAKDASSI-FARKOUH), Mme DUVIVIER se sont excusés. MM. MENDÈS-BORGÈS, SÉRY, MAQUET, BILLOT, Mme LAPA.

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

## Séance du jeudi 19 septembre 2019

M. MERCUZOT est arrivé à 18h06 (point n°3), MM. PIGOUT, DUFLOT, Mmes TREFCON, DEVAUX sont arrivés à 18h08 (point n°3), M. DELARUE est arrivé à 18h09 (point n°3), M. LORIC est arrivé à 18h10 (point n°3), M. FOUCAULT, Mmes BOHAIN, GUÉROULT sont arrivés à 18h11 (point n°3), Mme FOURÉ, M. DOMISE sont arrivés à 18h15 (point n°3), Mme DOURNEL-GARAT est arrivée à 18h16 (point n°3), M. CARDON est arrivé à 18h17 (point n°3), MM. JARDÉ, DE WITASSE THÉZY sont arrivés à 18h21 (point n°3), Mme BRUNEL est arrivée à 18h22 (point n°3), M. DESCHAMPS, Mme BOUCHEZ sont arrivés à 19h53 (point n°17), Mme ALLAIS est arrivée à 20h10 (point n°17).

Mme LANGLACÉ a quitté la séance à 19h51 (point n°17), M. FRADCOURT a quitté la séance à 21h03 (point n°49), M. DESSEAUX a quitté la séance à 21h07 (point n°51), Mme FOURÉ a quitté la séance à 21h29 (point n°72), MM. DELARUE, PIGOUT ont quitté la séance à 21h31 (point n°72), Mmes ALLAIS, BRUNEL ont quitté la séance à 21h59 (point n°72), M. THÉVENIAUD, Mmes HAMADI, THUILOT ont quitté la séance à 21h52 (point n°72), MM. SAVREUX, MILLE ont quitté la séance à 22h00 (point n°72).

La séance a été suspendue de 18h27 à 18h59 (point n°3).





### Les compétences

→ **LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE « S.C.O.T. »**  
Outil de planification stratégique en matière d'aménagement et d'urbanisme, il aborde en même temps toutes les thématiques d'urbanisme : habitat, déplacements, développement économique (zones d'activités économiques, équipement commercial), zones agricoles, tourisme et loisirs, environnement.

→ **LE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL « P.C.A.E.T. »**  
Projet territorial de développement durable à la fois stratégique et opérationnel, il mobilise et implique tous les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations, citoyens...).

→ **CONSEIL DE DEVELOPPEMENT EN COMMUN**  
Instance de démocratie participative permettant l'expertise plurielle, l'échange et le dialogue. Il permet d'éclairer, grâce à ses membres issus de la société civile, les élus en amont des décisions.



### CE QUE PERMETTENT LES PÔLES MÉTROPOLITAINS



**L'effet réseau** : il s'agit notamment d'actions en matière de développement économique qui concourent à faire des pôles métropolitains des facteurs d'entraînement des économies régionales ;

**L'accès à la masse critique** : les effets de seuils recherchés permettent de peser plus fortement et d'engager un lobbying commun pour mener à bien des projets comme le tourisme ;

**La régulation** : les pôles métropolitains permettent d'envisager le dépassement de rivalités entre villes proches, de concurrence pour « capter » des équipements à fort rayonnement ;

**La cohérence** : Les pôles métropolitains se veulent également des outils de coordination de politiques publiques à l'échelle de grands bassins de vie, par delà les périmètres administratifs ;

**La solidarité** : les pôles cherchent à concilier des objectifs d'attractivité et de cohésion des territoires. Ils peuvent être des outils de mutualisation en matière financière et d'ingénierie.



### Les actions

→ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

→ TOURISME

→ MOBILITÉ

→ INSERTION ET D'EMPLOI

→ SANTÉ



### Les services

→ SERVICES COMMUNS / PRESTATIONS DE SERVICES

→ INGÉNIERIE MUTUALISÉE

→ CENTRALE D'ACHATS



### Quelques actions représentatives de ce que permet un Pôle métropolitain

#### Quelques exemples tirés de Pôles métropolitains

- **Agir sur l'énergie et le bâti**, en programmant des actions à court et moyen terme, en créant une plateforme locale de rénovation énergétique adaptée à chaque EPCI.
- **Agir sur la mobilité** en facilitant les déplacements dans l'aire métropolitaine, avec des actions pour le développement de l'auto-partage, du covoiturage, en permettant une unification de la billetterie.
- **Agir pour le développement économique** pour promouvoir le territoire ensemble, à la qualification des sites.
- **Agir sur le cadre de vie** pour permettre aux habitants de s'approprier leur territoire et permettre la valorisation de ce dernier.
- **Agir sur l'emploi** en informant très concrètement la population sur les métiers qui recrutent par le biais d'ateliers de mise en situation.



#### Quelques exemples tirés de Pôles métropolitains

### Quelques actions représentatives de ce que permet un Pôle métropolitain

- **Agir sur l'image du territoire** auprès des habitants et des touristes, et permettre le développement des territoires à enjeu.
- **Agir sur l'aménagement et les projets structurants**
- **Agir pour une agriculture de proximité**
- **Agir pour valoriser et coordonner une offre culturelle et touristique d'excellence**, diversifiée et accessible à tous les citoyens. Définition d'une identité métropolitaine partagée par les habitants au travers des grands événements culturels métropolitains. Faire rayonner les grands événements culturels métropolitains, soutenir des événements fédérateurs / mobilisateurs, valoriser la patrimoine métropolitain.

## 4 - Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019. Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019 a été mis à disposition de chaque membre de l'assemblée. En l'absence de remarque, il a été approuvé.

*Adopté à l'unanimité*

## 5 - Décisions du Président. Compte-rendu.

Conformément à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a rendu compte des décisions prises entre le 27 juin et le 10 septembre 2019 dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 17 avril 2014.

*Dont acte*

6 - Fonds Amiens Coopération Entreprises Territoire. Création. Désignation de représentants.

Amiens Métropole a lancé, fin 2017, une démarche visant à développer les sources de financement privé, et notamment le mécénat, au profit des projets portés par les services de la collectivité, les établissements en régie et certaines associations ou structures partenaires de la collectivité. Il est ainsi préconisé la création d'un fonds de dotation dont l'objectif sera de collecter les dons financiers, en nature et en compétence en provenance des mécènes, et de les redistribuer au profit des projets bénéficiaires.

Les membres de l'assemblée ont approuvé le principe de création du fonds de dotation sous l'intitulé FACET, pour Fonds Amiens Coopération Entreprises Territoire, ainsi que ses statuts.

Ceux-ci prévoient que le conseil d'administration sera composé de cinq à neuf membres dont, au maximum, deux représentants d'Amiens Métropole, que sont Monsieur Alain GEST et Madame Nathalie DEVÈZE en qualité de membres de droit. Ce conseil d'administration devra inclure également deux représentants de la Ville d'Amiens et de un à cinq représentants des entreprises mécènes, sachant que le président du fonds de dotation sera, de droit, le président de la communauté d'agglomération Amiens Métropole ou son représentant en cas d'absence.

*Adopté à l'unanimité*

7 - Barreau sud. Échange foncier.

Le barreau sud relie le giratoire de sortie de la rocade sud au CHU. Afin de limiter l'impact de cette infrastructure sur l'exploitation des terres agricoles, le Conseil Départemental de la Somme, en sa qualité de maître d'ouvrage, a proposé un redécoupage des parcelles situées sur la commune de Dury, à hauteur du giratoire de la RD 210, en concertation avec la Chambre d'Agriculture de la Somme et les exploitants agricoles concernés.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante a approuvé les échanges fonciers tels que détaillés dans le tableau ci-dessous. Cette nouvelle répartition de parcelles ne donne lieu à aucun paiement ni aucun versement d'indemnités.

Configuration initiale				Nouvelle configuration					
Propriétaire initial	Section	Numéro partie	Surface en m <sup>2</sup>	Nouveau propriétaire	Nouveau Propriétaire	Section	Numéro partie	Surface en m <sup>2</sup>	
Indivision QUIGNON	ZO 5	p1	28372	Indivision QUIGNON	Indivision QUIGNON	ZO 5	p1	28372	
		p2	3831	Amiens Métropole			ZO 51	p1	4003
		p3	1107	Indivision DARTUS			ZO 66	p1	935
<b>Total</b>			<b>33310</b>		<b>Total</b>			<b>33310</b>	
Amiens Métropole	ZO 51	p1	4003	Indivision QUIGNON	Amiens Métropole	ZO 5	p2	3831	
		p2	3936	Amiens Métropole			ZO 51	p2	3936
		p3	5895	Indivision DARTUS			ZO 66	p2	5254
		p4	504	Indivision DUGRES			ZO 61	p2	1317
<b>Total</b>			<b>14338</b>		<b>Total</b>			<b>14338</b>	
Indivision DARTUS	ZO 66	p1	935	Indivision QUIGNON	Indivision DARTUS	ZO 5	p3	1107	
		p2	5254	Amiens Métropole			ZO 51	p3	5895
		p3	11042	Indivision DARTUS			ZO 66	p3	11042
		p4	9849	Indivision DUGRES			ZO 61	p3	9036
<b>Sous-total</b>			<b>27080</b>		<b>Total</b>			<b>27080</b>	
Indivision DUGRES	ZO 61	p1	32079	Indivision DUGRES	Indivision DUGRES	ZO 51	p4	504	
		p2	1317	Amiens Métropole			ZO 66	p4	9849
		p3	9036	Indivision DARTUS			ZO 61	p1	32079
<b>Total</b>			<b>42432</b>		<b>Total</b>			<b>42432</b>	

*Adopté à l'unanimité*

8 - Amiens. Aménagement rue Alexandre Dumas. Acquisition d'emprise.

Amiens Métropole a entrepris des travaux d'aménagement de la rue Alexandre Dumas et notamment une réfection complète des trottoirs et de la voirie afin de permettre la création d'une voie verte visant à développer les modes alternatifs de transport. Ces travaux ont impacté une partie de la propriété de la SCI LES COTEAUX.

Par conséquent, le conseil d'agglomération a approuvé l'acquisition d'une emprise d'une superficie de 62m<sup>2</sup> des parcelles EPn<sup>os</sup> 104 et 106, propriétés de la SCI LES COTEAUX, pour un prix global d'environ 15 500 € (soit 250 €/m<sup>2</sup>), conformément à l'accord avec les gérants intervenu le 11 avril 2019.

*Adopté à l'unanimité*

9 - Amiens. Avenue de Grâce. Acquisition de parcelle ZS 42 auprès des conjoints DUCANCHEZ.

Les membres de l'assemblée ont approuvé l'acquisition de la parcelle appartenant aux conjoints DUCANCHEZ, située avenue de Grâce à Amiens et cadastrée section ZS n°42 pour 3 427m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 542,15 €. Les frais notariés d'un montant de 1 150 €, sont à la charge d'Amiens Métropole. Cette parcelle enherbée est située à proximité immédiate de la ZAC Renancourt et dans le périmètre de BOREALIA 2. Ce futur parc d'activité devra permettre à Amiens Métropole d'accueillir des porteurs de projet en proposant des offres foncières attractives et en favorisant le développement des entreprises locales.

*Adopté à l'unanimité*

10 - SEM Zénith d'Amiens Métropole. Rachat des actions du Crédit Mutuel par Amiens Métropole.

Amiens Métropole est actionnaire de la SEM Zénith d'Amiens Métropole à hauteur de 78,5% du capital. Le conseil métropolitain a répondu favorablement à la proposition du Crédit Mutuel, actionnaire à hauteur de 2,27% du capital, de racheter ses 1 000 actions pour une valeur totale de 16 000 €. La participation de la collectivité passe donc à 80,75% du capital et reste ainsi inférieure au seuil de 85% fixé par la loi.

*Adopté à l'unanimité*

11 - SEM Zénith Amiens Métropole. Non-exercice du droit de préemption sur la cession des actions de la société S-Pass et agrément du nouvel actionnaire.

Le non-exercice du droit de préemption sur la cession des actions SEM Zénith d'Amiens Métropole, cédées par la société S-PASS au profit de la société S-PASS T.S.E, a été approuvé par les membres du conseil. Cette opération représente 2 875 actions pour un montant unitaire de 16 €. Les élus métropolitains ont également accordé l'agrément de la collectivité à ce nouvel actionnaire.

*Adopté à l'unanimité*

12 - Société ECO-DDS. Programme de collecte séparée des déchets diffus spécifiques (DSS). Renouvellement. Convention.

Par délibération en date du 26 novembre 2015, la collectivité a conventionné avec la société Eco-DDS afin d'isoler les flux potentiellement dangereux pour l'environnement et d'obtenir des soutiens financiers. Ce partenariat vise également à améliorer les filières de traitement des déchets accueillis en déchèterie.

La société Eco-DDS ayant obtenu un nouvel agrément par arrêté ministériel et qui prend fin en décembre 2024, les membres de l'assemblée ont approuvé la nouvelle convention à intervenir avec cette société, pour toute la durée de son agrément, et ont autorisé Monsieur le Président à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

13 - Association des Jardins Familiaux Saint-Pierre Rivery. 9<sup>ème</sup> fête des jardiniers. Subvention.

La Fête des jardiniers, organisée par l'association des Jardins Familiaux Saint-Pierre Rivery, entend promouvoir le développement de la biodiversité ordinaire, la défense de l'environnement, le jardinage écologique, l'éducation à une alimentation saine, etc.

Cette action répondant aux objectifs fixés par la collectivité, notamment ceux développés dans le volet n°2 « Un territoire nourricier qui soigne la terre et les gens » de l'Agenda 2030 et à la labellisation Territoire RAMSAR sur la question de l'eau et des zones humides, l'assemblée a accordé une subvention à l'association des Jardins Familiaux Saint-Pierre Rivery d'un montant de 1 500 €.

*Adopté à l'unanimité*

14 - Comité des Œuvres Sociales des Personnels des Collectivités territoriales d'Amiens Métropole. Subvention d'équipement.

Une subvention d'équipement de 15 000 € a été accordée par l'assemblée délibérante, au profit du COS d'Amiens Métropole, afin de contribuer au financement de la mise en place d'une piscine au domaine de Séry.

*Adopté à l'unanimité*

15 - Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Convention 2019-2022.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique finance les employeurs publics qui initient et développent des politiques en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de leurs services.

Le conseil d'agglomération a approuvé le renouvellement de la convention, de 2019 à 2022, qui engage la collectivité à mener des actions en faveur de l'emploi de ce public, en contrepartie desquelles le FIPHFP versera à la collectivité une aide de 733 894 € sur 3 ans. Monsieur le Président a été autorisé à signer cette convention.

Le diaporama, dont les principales vues sont reprises ci-dessous, a été diffusé aux membres de l'assemblée.

### La communauté d'agglomération Amiens Métropole

39 communes, 178 892 habitants dont 132 479 amiénois

#### compétences obligatoires

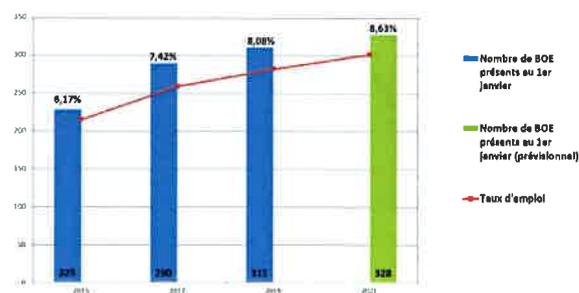
- aménagement de l'espace
- développement économique et tourisme
- équilibre sociale de l'habitat
- politique de la Ville

#### compétences optionnelles

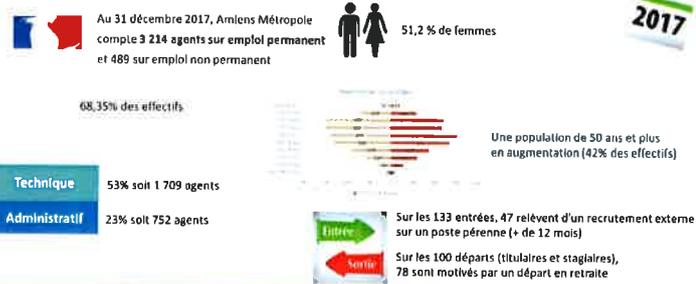
- eau et assainissement
- protection et mise en valeur environnement et cadre de vie,
- voirie
- construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs



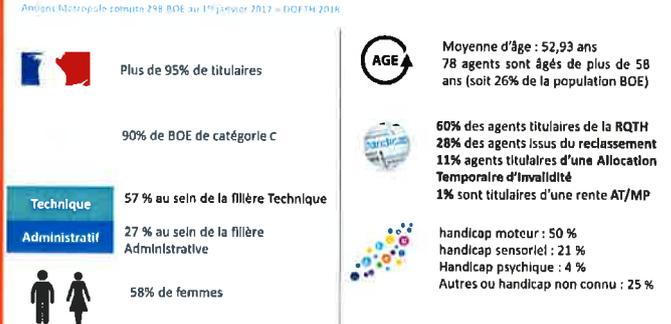
### Un taux d'emploi en progression



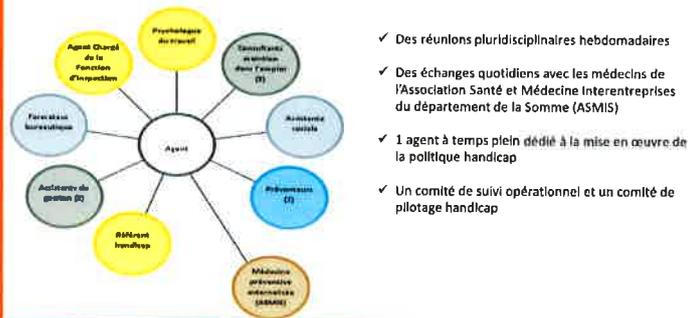
## Caractéristiques des effectifs d'Amiens Métropole



## Caractéristiques des effectifs BOE



## Le Pôle Santé au Travail :



## Un portage au plus haut de la politique handicap

Président, Maire et Directeur général des services (DGS)

Un pôle Santé au travail directement rattaché au DGS



- Deux prix de l'exemplarité :
  - ✓ catégorie Maintien dans l'Emploi (2015)
  - ✓ action de professionnalisation menée avec l'ESAT Georges Couthon (2016)
- Signature officielle de la convention (2016)
- Signature de la charte des bonnes pratiques des employeurs publics (2018)

## Synthèse des résultats de l'enquête « handicap et santé au travail »

598 agents ont répondu au questionnaire « handicap et santé au travail »

80% des répondants connaissent les actions menées à Amiens Métropole.

62% des répondants (agents en situation de handicap) estiment bénéficier des mêmes chances d'évolution de carrière et 74% pour l'accès à la formation.

79% des encadrants sont favorables au recrutement d'un agent en situation de handicap. 88% si l'encadrant a déjà intégré un agent en situation de handicap

56% des répondants sont satisfaits voire très satisfaits de la politique handicap d'Amiens Métropole.

## Un effort conséquent sur le recrutement et un savoir-faire sur l'apprentissage

	Cahier des 2010 - 2015		Cahier des 2015 - 2019	
	Engagements	Réalisé	Engagements	Réalisé
Recrutements (titulaires ou contractuels)	30	16	8	4
CEO ou OLI-CAE	10	7	1	10
Apprentis	20	32	18	21
Stagiaires	3	1	-	-
Recrutement en 18 mois à un autre contrat	-	-	-	8
Total recrutements	63	56	27	43
Stages (STAT)	-	-	-	14

## Les facteurs clés de succès

Le recours à différents types de contrats

La participation à des forums emploi, Duoday.

Des partenariats solides avec Cap emploi Somme et les établissements relevant du secteur protégé/adapté



Un savoir-faire reconnu sur l'apprentissage

L'anticipation des aménagements de poste

Le handicap intégré dans les processus RH

## L'accompagnement de l'agent dans le cadre du maintien dans l'emploi

4 approches :

- l'aménagement du poste Initial
- le changement d'affectation vers un poste du même métier
- la reconversion professionnelle
- le reclassement



Intervention de l'ergonome

achat de matériel adapté

mobilisation de dispositifs type PPS ou EPAAST

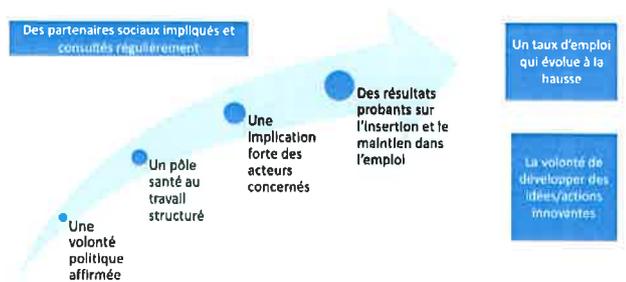
formations

découvertes-métiers...

### Des actions régulières de communication et sensibilisation

Handicap, tous concernés !  
**IDÉE REÇUE N°1 : Le handicap ça se voit forcément !**  
Déconstruire les idées reçues  
Des articles dans la presse locale  
La création d'un clip vidéo  
Sessions de forum-théâtre

### Éléments clés du diagnostic



### Synthèse budgétaire 2015-2019



### Rappel de l'ensemble des fiches actions

- Fiche 1 - Projet et politique handicap**  
Un engagement réaffirmé et une politique handicap durable
- Fiche 2 - Gouvernance et organisation**  
Assurer le pilotage et le déploiement de la convention
- Fiche 3 - Accessibilité**  
Veiller à la prise en compte de l'accessibilité pour tous
- Fiche 4 - Recrutement** : Poursuivre la qualification et le recrutement externe de personnes handicapées
- Fiche 5 - Maintien dans l'emploi** : Poursuivre l'identification et l'accompagnement des agents en situation de handicap ou ayant des difficultés de santé au travail
- Fiche 6 - Communication** : Informer et sensibiliser l'ensemble des agents de la collectivité
- Fiche 7 - Innovation** : Accompagner les personnes en situation de handicap dans la qualification et vers un nouveau métier

### Fiche 4 : Poursuivre la qualification et le recrutement externe de personnes handicapées

Objectif de 31 recrutements sur la durée de la convention dont :

- 11 apprentis
- 3 personnes issues du milieu protégé
- 2 services civiques



### Accompagner les personnes en situation de handicap dans la qualification et vers un nouveau métier

1. Développer des passerelles milieu protégé/milieu ordinaire
2. Période Préparatoire à la Reconversion professionnelle



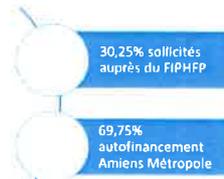
→ Permettre à un usager d'ESAT d'acquérir la maturité et l'autonomie suffisantes pour entrer de façon active en milieu ordinaire de travail



→ Entrer dans une logique de parcours professionnalisant

### Montant prévisionnel de la convention

Fiche action	Total prévisionnel demandé au FIPHP	Total prévisionnel financé par l'employeur
Axe 1 : Projet et politique handicap	20 000 €	600 €
Axe 2 : Gouvernance et organisation	15 000 €	32 600 €
Axe 3 : Accessibilité	30 000 €	
Axe 4 : Recrutement & apprentissage	352 525 €	164 499 €
Axe 5 : Maintien dans l'emploi	283 369 €	642 948 €
Axe 6 : Communication		47 100,48 €
Axe 7 : Innovation	33 000 €	804 127,34 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>733 894 €</b>	<b>1 691 874,82 €</b>



**Observations :** Madame Maryse VANDEPITTE n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

16 - Sécurité incendie. Partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme. Convention.

Les membres de l'assemblée ont approuvé la convention de partenariat avec le SDIS de la Somme qui a pour objet, d'une part, de sensibiliser l'ensemble du personnel aux risques incendie ainsi qu'aux gestes et comportements qui sauvent, par la réalisation d'exercices de sécurité incendie et, d'autre part, de prévoir la possibilité, pour les agents, de visiter le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (CODIS). Les élus ont également autorisé Monsieur le Président à la signer.

**Observations :** Monsieur Clément STENGEL n'a pas pris part au vote.

*Adopté à l'unanimité*

17 - Renouvellement Urbain. Nouvelle convention. Approbation.

Suite à l'avis favorable donné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 13 mars 2019, l'assemblée délibérante a approuvé la nouvelle convention de renouvellement urbain pour Amiens Métropole qui engage les partenaires à la réalisation d'un programme de travaux qui s'étalera jusqu'en 2028. Le montant global des investissements inscrits dans la convention s'élève à environ 313 M€ HT. L'ANRU a acté l'apport d'un concours financier de 102 M€ dont 78 M€ sous formes de subventions et 24 M€ de prêts bonifiés aux bailleurs.

La participation prévisionnelle d'Amiens Métropole s'élève à 15,7 M€ HT.

Les élus ont autorisé Monsieur le Président à signer cette convention.

Le diaporama, dont les principales vues sont reprises ci-dessous, a été diffusé aux membres de l'assemblée et commenté en séance.

**LE PROJET DE CONVENTION PORTÉ PAR AMIENS MÉTROPOLE  
DES ENJEUX FORTS POUR UN PROJET COHÉRENT ET PARTAGÉ**

1. Renforcer l'attractivité et le désenclavement des quartiers prioritaires;
2. Déployer une stratégie de diversification ambitieuse (Construction de 420 logements en accession sur les 3 quartiers);
3. Améliorer significativement la qualité de vie des habitants;
4. Promouvoir une nouvelle image des quartiers prioritaires afin d'opérer une transformation dans la durée.

**RENFORCER LES POLARITÉS DE SERVICES  
RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT DES COURSIVES**



**AMÉLIORER LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE  
ACHEVER LA RÉHABILITATION DU PARC SOCIAL  
CONSTRUIRE DE NOUVEAUX LOGEMENTS DIVERSIFIÉS**

Poursuite du programme de réhabilitation des logements de la SIP.



Créer un nouveau quartier d'habitat sur l'ancien Village des écoles. Des logements pour les seniors et en accession à la propriété. Des ouvertures depuis la route d'Abbeville.



**OUVRIR ET DYNAMISER LE CŒUR DU QUARTIER  
TRANSFORMER LE QUARTIER EN CONSERVANT SON IDENTITÉ**



### RECONQUÉRIR L'ATTRACTIVITÉ DU CŒUR DU QUARTIER UNE RECOMPOSITION URBAINE NÉCESSAIREMENT AMBITIEUSE



1. La nouvelle place du Covert

2. Les logements sociaux à rénover

3. Réhabilitation de l'habitat existant - rue Rayet

4. Impasse de la rue des constructions du Pigeonnier

### PERMETTRE LA MUTATION DES QUARTIERS LIMITOPHES SECTEURS MARIVAUX / FAFET / LESOT

Développera la qualité et la diversification de l'habitat.

Réhabilitation Marivaux - OPH AM

Accession à la propriété Fafet - Toit Aussi

Requalifier les espaces publics et développer l'offre de services aux habitants.

Projet de Centre social ALCO - Ville d'Amiens

Ambiances attendues des espaces publics






## LES CHIFFRES CLÉS

### UN INVESTISSEMENT GLOBAL DE PLUS DE 313 MILLIONS D'EUROS

Opérations	Montant HT en millions d'€
ETOUVIE	78,5
PIERRE ROLLIN	33
QUARTIERS NORD	148,3
RECONSTITUTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX HORS SITE	48,6
INGENIERIE	3,9
<b>TOTAL</b>	<b>313</b>

- Un programme ambitieux pour chaque quartier.
- 102 millions d'euros de concours financiers de l'ANRU et Action Logement.
- Amiens Métropole et la Ville d'Amiens s'engagent respectivement à hauteur de 15,7 millions et 41,8 millions d'euros pour l'ensemble du programme.



**Observations :** Monsieur Yves DUPILLE et Madame Marie-Claire BOUVET ont voté contre. Messieurs Jacques LESSARD, Didier CARDON, Mesdames Pascaline ANNOOT, Maryse LION-LEC, Françoise BERGER, Messieurs René ANGER, Jean-Pierre HADOUX, Thomas HUTIN et Madame Marion LEPRESLE se sont abstenus.

*Adopté*

18 - Action logement d'intérêt communautaire. Contribution au FSL de la Somme. Année 2018. Convention de financement. Modification.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Amiens Métropole contribue annuellement au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) afin de soutenir le Département de la Somme dans son action en faveur du logement des personnes défavorisées. Le élus métropolitains ont approuvé la convention de financement relative à la contribution au FSL au titre de l'année 2018, qui annule et remplace celle

approuvée lors de la séance du 5 juillet 2018, le CCAS ayant fait part de sa décision de ne pas participer à son financement pour 2018. Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

19 - Action logement d'intérêt communautaire. Contribution au FSL de la Somme. Année 2019. Convention.

Les membres de l'assemblée ont décidé de contribuer au Fonds de Solidarité Logement, au titre de l'année 2019, à hauteur de 90 000 €, afin de soutenir le Département de la Somme dans son action en faveur du logement des personnes défavorisées. Ils ont également approuvé le financement des demandes relatives aux impayés d'eau à hauteur de 10 614 €. La convention actant les modalités de versement de ces subventions a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

20 - Action logement d'intérêt communautaire. Agence Départementale d'Information pour le Logement de la Somme. ADIL. Subvention. Année 2019. Convention.

Afin de soutenir son action menée en matière d'information, de conseil et d'orientation des habitants de l'agglomération sur toutes les procédures et dispositifs existants dans le champ du logement et de l'habitat, l'assemblée a approuvé le versement d'une subvention de 30 448 €, au titre de l'année 2019, à l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention afférente.

*Adopté à l'unanimité*

21 - Action logement d'intérêt communautaire. Agence Immobilière à Vocation Sociale. Association AIVS 80. Subvention. Année 2019. Convention.

Il a été décidé de soutenir l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) à hauteur de 50 500 € pour l'année 2019, afin d'encourager le travail qu'elle mène pour favoriser l'émergence de logements privés à loyers modérés sur le territoire. La convention correspondante a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

22 - Mission Locale Insertion Formation Emploi du Grand Amiénois. Subvention de fonctionnement et subvention PLIE. Année 2019. Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022.

Afin de structurer et de soutenir l'offre de service de la MLIFE, la convention pluriannuelle d'objectifs, regroupant les activités de la MLIFE sur l'accompagnement des publics jeunes et adultes à travers le PLIE d'Amiens Métropole, a été approuvée par les membres de l'assemblée pour les années 2019 à 2022 et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Le montant global de la contribution d'Amiens Métropole est de 2 907 284 € sur 4 ans, soit 726 821 € par an répartis comme suit :

- 500 898 € dédiés aux activités public jeune;
- 225 923 € dédiés à la mise en œuvre du PLIE.

*Adopté à l'unanimité*

23 - Amiens. CLESENCE. Acquisition en VEFA de 10 logements individuels en Prêt Social de Location Accession sur l'ilot C4 de la ZAC Renancourt. Les Jardins d'Aurore 2. Participation financière. Convention.

L'assemblée délibérante a décidé de répondre favorablement à l'organisme CLESENCE qui sollicite une participation financière à hauteur de 86 667 € pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 10 logements individuels de type 4, en Prêt Social de Location Accession. Cette opération est dénommée « Le Jardin d'Aurore 2 », et située sur l'ilot C4 de la ZAC Renancourt à Amiens. Le prix moyen de vente avant subvention est de 192 340 € pour une surface utile de 86,67 m<sup>2</sup>, par logement.

La convention actant les modalités de versement de cette participation a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

24 - Amiens. CLESENCE. Acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux dont 20 PLUS et 9 PLAI, Boulevard Ambroise Paré. Participation financière. Convention.

Les membres du conseil métropolitain ont approuvé le versement d'une somme de 116 000 € au profit de l'organisme CLESENCE afin de concourir à l'acquisition en VEFA, d'un programme de 32 logements locatifs sociaux, d'un coût total de 3 807 544 €, composé de 20 PLUS, 9 PLAI et 3 PLS, sur l'ilot 3 de la tranche 3 de la ZAC Paul Claudel à Amiens.

La convention correspondante a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

25 - Amiens. CLESENCE. Construction de 28 logements locatifs sociaux en petits collectifs (17 PLUS, 8 PLAI, 3 PLS), Ilot D7, ZAC Renancourt. Participation financière. Convention.

Dans le cadre d'un projet de construction de 28 logements locatifs sociaux sur l'ilot D7 de la ZAC Renancourt à Amiens, CLESENCE a sollicité le versement d'une participation financière de 100 000 €. Le prix de revient de l'opération s'élève à 3 751 793 €. Les membres du conseil ont approuvé la convention à intervenir et ont autorisé Monsieur le Président à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

26 - Amiens. CLESENCE. Construction de 53 logements locatifs sociaux (33 PLUS, 15 PLAI et 5 PLS) rue du Professeur Christian Cabrol, sur l'ilot 1L2A de la ZAC Intercampus. Participation financière. Convention.

Dans le cadre d'un programme de construction de 53 logements collectifs, sur l'ilot 1L2A de la ZAC Intercampus à Amiens, le conseil d'agglomération a décidé de verser une somme de 192 000 € à l'organisme CLESENCE. L'opération comporte 33 PLUS, 15 PLAI et 5 PLS avec des typologies allant du T1 au T4 et son prix de revient s'élève à 6 367 183 €.

La convention afférente a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

27 - Amiens. SIP. Acquisition de 11 logements individuels PSLA situés ZAC Intercampus (Ilot 1D), rue du Professeur Cabrol. Emprunt auprès de la Banque Postale. Garantie d'Amiens Métropole. Convention.

La SIP a sollicité la garantie d'emprunt d'Amiens Métropole pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Banque Postale, d'un montant maximum global de 1 269 569,24 €, destiné à financer l'acquisition de 11 logements individuels PSLA situés ZAC Intercampus, rue du Professeur Cabrol à Amiens.

Les membres de l'assemblée ont décidé de répondre favorablement à cette demande et ont approuvé la convention correspondante. Monsieur le Président a également été autorisé à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

28 - OPH d'Amiens Métropole. Désignation des délégués au Syndicat Mixte de rattachement de l'Office Public de l'Habitat issu de la fusion entre l'OPAC et l'OPSOM.

Le comité du Syndicat Mixte de rattachement de l'Office Public de l'Habitat issu de la fusion entre l'OPAC et l'OPSOM, dont la création a été approuvée par délibération du 21 mars 2019, doit être constitué de 6 membres répartis entre le Département et Amiens Métropole. L'assemblée délibérante a donc procédé à la désignation des délégués d'Amiens Métropole qui seront amenés à y siéger. Ont été désignés Messieurs Alain GEST, Jean-Christophe LORIC, et Madame Sonia HAMADI. Monsieur le Président d'Amiens Métropole a été autorisé à se présenter en vue d'assurer la présidence de ce syndicat mixte. Les membres de l'assemblée ont été informés que la procédure de fusion sera finalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Observations :** Monsieur Yves DUPILLE, Madame Marie-Claire BOUVET, Messieurs Jacques LESSARD, Didier CARDON, Madame Pascaline ANNOOT, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Marion LEPRESLE, Monsieur René ANGER et Mesdames Françoise BERGER et Maryse LION-LEC n'ont pas pris part au vote.

*Adopté à l'unanimité*

29 - Amiens. Chemin de halage. Revêtement définitif du tronçon longeant le parc Saint-Pierre. Fonds de concours. Convention.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de halage et suite au renforcement de berges réalisé par le Département, Amiens Métropole a entrepris la mise en place d'un revêtement définitif sur le tronçon longeant le parc Saint-Pierre à Amiens, pour un coût de 260 000 € HT. Le Département de la Somme a accepté d'intervenir sur le coût HT de certains travaux qu'il aurait été susceptible de réaliser sur la deuxième section dans le cadre du chantier des berges. Le fonds de concours forfaitaire au profit d'Amiens Métropole s'élève ainsi à 26 000 €.

La convention à intervenir avec le Département a été approuvée par l'assemblée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

30 - Amiens. Sécurisation des points écoles. Fonds de concours. Convention.

Les membres du conseil d'agglomération ont, d'une part, approuvé la mise en place du programme pluriannuel d'aménagement des espaces publics pour sécuriser les traversées piétonnes des points écoles situés sur les voies métropolitaines, pour un montant global estimé à 480 000 € TTC et, d'autre part, approuvé le versement d'un fonds de concours par la Ville d'Amiens à hauteur de 30% du

montant HT des travaux, soit 120 000 €, ainsi que la convention correspondante. Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

**Observations :** Messieurs Jacques LESSARD, Didier CARDON, Madame Pascaline ANNOOT, Monsieur Thomas HUTIN se sont abstenus. Madame Marion LEPRESLE était absente de la salle au moment du vote.

*Adopté*

31 - Creuse. Aménagement de la rue de Revelles. Fonds de concours. Conventions.

Le projet d'aménagement d'écluses sur la route de Revelles, à Creuse, pour un montant de 90 000 € TTC, a été approuvé par le conseil métropolitain. La commune de Creuse participe au financement de cette opération par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 30% des dépenses HT, soit 22 500 €. De plus, les voies concernées sont départementales, nécessitant donc de formaliser une convention avec le Département de la Somme.

Ainsi, la convention actant le versement de ce fonds de concours de la commune de Creuse et la convention technique et financière à intervenir avec le Département ont été approuvées par l'assemblée. Monsieur le Président a été autorisé à les signer .

**Observations :** Messieurs Jacques LESSARD, Didier CARDON, Madame Pascaline ANNOOT, Monsieur Thomas HUTIN se sont abstenus. Madame Marion LEPRESLE était absente de la salle au moment du vote.

*Adopté*

32 - Revelles. Aménagement de la rue de Pissy. Fonds de concours. Conventions.

Les membres de l'assemblée ont approuvé le projet d'aménagement de la rue de Pissy, situé sur la RD97 à Revelles, pour un montant de 75 000 € TTC.

Le montant de la participation de la commune de Revelles à ces travaux se portant à 18 750 €, la convention de fonds de concours a été approuvée. Les élus ont également approuvé la convention technique et financière à intervenir avec le Département de la Somme, cette voie étant départementale. Monsieur le Président a été autorisé à signer ces deux conventions.

**Observations :** Messieurs Jacques LESSARD, Didier CARDON, Madame Pascaline ANNOOT, Monsieur Thomas HUTIN se sont abstenus. Madame Marion LEPRESLE était absente de la salle au moment du vote.

*Adopté*

33 - Saint-Fuscien. Aménagement de la rue d'Amiens. Fonds de concours. Convention.

L'assemblée délibérante a approuvé le projet d'aménagement et de sécurité de la rue d'Amiens, située à Saint-Fuscien, pour un montant de 210 000 € TTC.

La commune de Saint-Fuscien finance à hauteur de 30% les dépenses HT liées à ces travaux d'aménagement par le biais d'un fonds de concours s'élevant à 52 500 €. En contrepartie, Amiens Métropole lui remboursera 70% du montant des dépenses liées aux travaux d'effacement des réseaux, soit une somme de 24 553 € HT.

Dans ce cadre, les membres de l'assemblée ont, d'une part, approuvé la convention formalisant ces opérations et, d'autre part, autorisé Monsieur le Président à la signer.

**Observations :** Messieurs Jacques LESSARD, Didier CARDON, Madame Pascaline ANNOOT, Monsieur Thomas HUTIN se sont abstenus. Madame Marion LEPRESLE était absente de la salle au moment du vote.

*Adopté*

34 - Pont-de-Metz. Rue du Professeur Cabrol. Acquisitions foncières auprès du CHU, Rectorat et du Domaine de VIRIDIS.

Les travaux d'aménagement d'un giratoire et d'une partie de la rue du Professeur Cabrol, sur le territoire des communes de Pont-de-Metz et d'Amiens, ont impacté plusieurs parcelles appartenant au CHU, au Rectorat et à la Société Civile Immobilière Domaine VIRIDIS. Les trois structures avaient donné leur accord pour que la collectivité jouisse de ces parcelles par anticipation, notamment pour permettre la réalisation des travaux.

Ces travaux étant dorénavant achevés, il a été décidé de régulariser la situation foncière en procédant aux acquisitions des emprises suivantes :

- Auprès du Rectorat de l'académie d'Amiens, à l'euro symbolique :

Commune	Parcelle	Superficie à acquérir
Amiens	ZB 44p	224 m <sup>2</sup> environ
Pont-de-Metz/Amiens	ZB 46	711 m <sup>2</sup>
Pont-de-Metz/Amiens	ZB 47	2 728 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>3 663 m<sup>2</sup> environ</b>

- Auprès du CHU d'Amiens, à l'euro symbolique :

Commune	Parcelle	Superficie à acquérir
Amiens	ZB 40p	334 m <sup>2</sup> environ

- Auprès de la SCI Domaine VIRIDIS, pour un montant total de 18 020 € :

Commune	Parcelle	Superficie à acquérir
Pont-de-Metz	ZB 55p	1 565 m <sup>2</sup> environ
Pont-de-Metz	ZB 58	194 m <sup>2</sup>
Pont-de-Metz	ZB 59	1 244 m <sup>2</sup>
Pont-de-Metz	ZB 60p	601 m <sup>2</sup> environ
<b>TOTAL</b>		<b>3 604 m<sup>2</sup> environ</b>

La dépense totale pour cette opération, frais notariés compris, est d'environ 19 942 €.

*Adopté à l'unanimité*

35 - Action de soutien à l'entrepreneuriat. Initiative Somme France Active Picardie. Subvention. Année 2019. Convention.

L'association Initiative Somme France Active Picardie a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets souhaitant créer ou reprendre une entreprise dans le département de la Somme, et les structures de l'économie sociale et solidaire.

Compte-tenu des engagements de l'association et des actions qu'elle met en œuvre à destination des projets développés sur le territoire, le conseil d'agglomération a approuvé la convention qui acte le versement d'une subvention, au titre de l'année 2019, de 70 000 €. Ce montant pourra être augmenté d'une part variable en fonction des objectifs réalisés (nombre de personnes accueillies et de projets accompagnés, de nombre de projets financés et d'emplois impactés, etc), sans pouvoir excéder 80 000 €. Monsieur le Président a été autorisé à signer ladite convention.

*Adopté à l'unanimité*

36 - ADIE. Association pour le Droit à l'Initiative Économique. Subvention. Année 2019. Convention.

Les élus métropolitains ont approuvé le versement d'une subvention de 5 000 € au profit de l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (A.D.I.E), association reconnue d'utilité publique et qui soutient les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique. Elle propose notamment un accompagnement dans la création d'entreprise ou d'emploi grâce au microcrédit.

En outre, la convention fixant les modalités de versement de cette aide a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

37 - BGE Picardie. Subvention. Année 2019. Convention.

Les membres de l'assemblée ont approuvé le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association BGE Picardie qui propose des actions de soutien et d'accompagnement à l'entrepreneuriat, que ce soit dans le cadre de la création ou de la reprise d'activité. Les élus ont également approuvé la convention afférente et ont autorisé Monsieur le Président à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

38 - Aide à la création d'emplois. Société EMI. Subvention. Convention.

L'entreprise EMI Génie Climatique, créée en 2010 par le groupe MENTION, est spécialisée dans les installations de chauffage, ventilation, climatisation, système d'eau glacée et plomberie. Elle intervient sur des logements collectifs ou pour des activités tertiaires, agricoles, médicales, etc.

L'assemblée délibérante a approuvé le versement d'une subvention de 54 000 € à cette société qui, en contrepartie, s'engage à créer 18 emplois en CDI équivalent temps plein d'ici 3 ans et à les maintenir sur une durée globale de 2 ans minimum.

Le conseil d'Amiens Métropole a également approuvé la convention bipartite fixant les modalités de versement de cette subvention et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

39 - Aide à la création d'emplois. Société SIDEM. Subvention. Convention.

L'entreprise SIDEM, reprise en 1995 par le groupe MENTION, propose ses services dans le domaine de l'électricité, de l'automatisation et de la sécurisation des bâtiments.

La société connaît une croissance régulière et tend à renforcer son organisation par l'embauche en CDI de 34 nouveaux salariés.

Dans ce cadre, les membres de l'assemblée ont décidé d'accompagner cette création d'emplois en approuvant la convention actant l'octroi d'une subvention de 102 000 €. Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

40 - Aide aux investissements matériels des Très Petites Entreprises. Subventions. Conventions.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements matériels des Très Petites Entreprises, une somme de 21 949 € a été répartie entre les 7 entreprises citées dans le tableau ci-dessous :

SARL E2M (M. Enzo MOREIRA)	2 604 €
SAS ILYNE MARCHOUD (M. Tamer MARCHOUD)	3 272 €
SARL LES AMBULANCES MODERNES (M. Laurent PAQUINTIN)	6 000 €
SAS PIELA (Mme Léa FORTIN)	1 036 €
SAS K-LAMAR (M. Florian LACH)	2 578 €
SARL ESPACE LAVERIE (Mme Anabelle MOREIRA)	5 923 €
SARL BEAUTE DES ILES (M. Virginie DEUTOU)	536 €

Les conventions à intervenir avec chacune de ces sociétés ont été approuvées et Monsieur le Président a été autorisé à les signer.

*Adopté à l'unanimité*

41 - Amiens. BHNS. Commission Indemnisation. Protocoles transactionnels.

Dans le cadre du BHNS et des travaux d'aménagements de l'espace public, le conseil métropolitain a, d'une part, décidé de verser une indemnité transactionnelle de 7 200 € au profit de l'EUURL MOREL, située 77, Chaussée Jules Ferry à Amiens et, d'autre part, approuvé l'indemnisation de M. GUETTE, gérant de l'enseigne Chez FROC située rue de la République à Amiens, pour un montant de 9 900 €. Les protocoles transactionnels à intervenir avec ces deux sociétés ont été approuvés et Monsieur le Président a été autorisé à les signer.

*Adopté à l'unanimité*

42 - Délégation de service public Mégacité. Inventaires et audit technique contradictoire de biens matériels et immobiliers de fin de contrat 2010-2016 et de début de contrat 2017-2020. Procès-verbaux de remise de biens.

Dans le cadre d'une DSP, la convention qui liait la société GL EVENTS et Amiens Métropole pour l'exploitation du centre d'expositions et de congrès, a pris fin au 31 décembre 2016 et une nouvelle convention a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de trois ans.

Dans ce cadre, l'assemblée a approuvé les inventaires de fin et de début de contrat, les procès-verbaux de remise de biens initiale et finale, ainsi que l'audit technique contradictoire des biens mobiliers et immobiliers du centre des expositions et de congrès.

*Adopté à l'unanimité*

43 - Évolution de la dénomination de l'Office de tourisme d'Amiens Métropole en Office de tourisme et des congrès d'Amiens Métropole. Règlement intérieur.

Afin d'accompagner sa stratégie de développement économique, Amiens Métropole a fait le choix, depuis plusieurs années, de développer son activité de tourisme d'affaires, notamment par l'intermédiaire de son office de tourisme. Dans ce cadre et pour officialiser cette orientation stratégique, les membres du conseil d'agglomération ont approuvé, d'une part, la nouvelle

dénomination de l'Office de Tourisme d'Amiens Métropole en « Office de tourisme et des congrès d'Amiens Métropole » et, d'autre part, le nouveau règlement intérieur afférent.

*Adopté à l'unanimité*

44 - Dury. Mise à disposition de locaux au profit de la plateforme Agriculture du futur. Convention.

Dans le cadre du contrat de Développement Territorial de l'Amiénois, un laboratoire d'initiatives et d'innovations, dénommé plateforme Agriculture du futur, a été créé par l'État, la Région Hauts-de-France et la Chambre Régionale de l'Agriculture.

Afin d'accompagner cette dynamique entrepreneuriale, les membres de l'assemblée ont approuvé la convention permettant la mise à disposition à titre gracieux des bureaux au sein de la pépinière biol@b, située avenue Paul Claudel à Dury. Ces locaux appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie, Amiens Métropole prendra à sa charge le loyer annuel d'un montant de 3 246,10 €.

*Adopté à l'unanimité*

45 - Création d'un réseau de partenaires, d'une offre de service et d'une marque dédiée à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprise sur Amiens Métropole. Charte de partenariat et convention de mise à disposition de locaux. Approbation.

Dans le cadre du Pacte pour l'emploi et l'innovation, Amiens Métropole entend dynamiser la création et l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises sur l'agglomération en instituant un réseau de partenaires spécialisés dans ce domaine. Ce réseau concerne la Chambre de Commerce Amiens Picardie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France, et d'autres opérateurs qui, pour certains, sont situés en Quartiers Prioritaires de la Ville d'Amiens (Initiative Somme France Active Picardie, la BGE, l'ADIE, l'Incubateur – Accélérateur d'Amiens Cluster, La Machinerie, Cités Lab et Positive Planet).

L'assemblée a approuvé la charte de partenariat correspondante qui devra être signée par Monsieur le Président. D'une durée de 3 ans, elle précise notamment les objectifs et les modalités de fonctionnement de ce réseau.

Les élus métropolitains ont également approuvé et ont autorisé la signature par Monsieur le Président de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, des locaux au sein du Quai de l'Innovation au profit de ces partenaires.

Ce dispositif représente une dépense globale de l'ordre de 39 000 € en investissement et de 5 000 € en fonctionnement.

*Adopté à l'unanimité*

46 - Blangy-Tronville. Arrêt d'exploitation du captage et modification en point de prélèvement piézométrique.

Suite à la découverte de sels de perchlorate dans l'eau de nappe des captages des communes de Glisy et de Blangy-Tronville, l'arrêt de l'exploitation du captage de Blangy-Tronville a été approuvé par le conseil. Ce forage sera néanmoins conservé comme point de mesure piézométrique.

Il a été précisé aux membres de l'assemblée qu'il a été procédé, par Amiens Métropole, à la pose d'une conduite d'interconnexion et à la construction d'un réservoir semi-enterré de 200 m<sup>3</sup> afin de résoudre les problèmes de qualité d'alimentation en eau potable.

*Adopté à l'unanimité*

47 - Diagnostic des réseaux d'assainissement des communes de Pont Noyelles et Querrieu. Communauté de communes Val de Somme. Convention.

Le conseil d'agglomération a approuvé la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Val de Somme actant la réalisation conjointe d'un diagnostic des réseaux d'assainissement des communes de Pont Noyelles et Querrieu. Le coût de cette étude sera de l'ordre de 80 000 € HT et l'Agence de l'Eau entend subventionner cette opération à hauteur de 50%. Le reste à charge pour Amiens Métropole s'élèvera à 18 000 € HT environ, au prorata du linéaire de réseaux. Les membres du conseil ont également autorisé Monsieur le Président à signer la convention précitée.

*Adopté à l'unanimité*

48 - Saint-Fuscien. Extension et réhabilitation de la station d'épuration. Acquisition d'emprise.

L'acquisition de la parcelle appartenant à Madame Liliane TILLIER, cadastrée section ZI n°8 à Saint-Fuscien, d'une superficie de 9 100 m<sup>2</sup>, a été approuvée par le conseil, moyennant le prix de 70 000 €. Cette opération permettra d'étendre et de réhabiliter la station d'épuration de cette commune dans le cadre de son regroupement avec l'ouvrage analogue de Sains-en-Amiénois.

*Adopté à l'unanimité*

49 - Saint-Vaast-en-Chaussée. Mise à disposition d'un agent. Convention.

Les membres de l'assemblée ont approuvé la convention relative à la mise à disposition par la commune de Saint-Vaast-en-Chaussée d'un agent pour l'entretien courant des postes de refoulement et de sa station d'épuration, à raison de deux jours par semaine, pour un montant forfaitaire annuel de 10 000 €. Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

50 - Amiens. Citadelle. Réalisation d'un pôle universitaire. Convention-cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage. Avenant n°9.

Les élus du conseil métropolitain ont approuvé l'avenant n°9 à la convention-cadre relative à la maîtrise d'ouvrage pour le transfert des universités sur le site de la Citadelle. Cet avenant a pour objet de modifier les conditions de remise d'ouvrage et les engagements d'Amiens Métropole sur les levées des réserves, prenant ainsi en considération la demande par l'État, auprès de la collectivité, de rester engagée sur certaines difficultés survenues pendant le chantier et après réception de l'ouvrage. Cet avenant n°9 conditionne également la remise des ouvrages à l'État et la signature du PV correspondant. Monsieur le Président a été autorisé à le signer.

*Adopté à l'unanimité*

51 - Ancien Evêché. ESC Amiens. Création d'une rampe d'accès. Recherche de financements. Autorisations administratives.

Le bâtiment dit « Espace Cathédrale » ou encore « Ancien Evêché » est mis à la disposition de l'École Supérieure de Commerce d'Amiens depuis 1964 pour des activités de formation, et a été déclaré d'intérêt communautaire en février 2016.

Afin de permettre l'accueil des étudiants en situation de handicap, les membres de l'assemblée ont approuvé la réalisation d'un cheminement extérieur accessible aux personnes à mobilité réduite, pour

un montant de 30 000 €, et ont autorisé Monsieur le Président à solliciter toutes autorisations et tout financement nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

*Adopté à l'unanimité*

52 - Challenge Amiens Campus. 11<sup>ème</sup> édition. Règlement.

Le règlement de la 11<sup>ème</sup> édition du « Challenge Amiens Campus » a été approuvé. Ce concours est destiné aux étudiants amiénois et vise à sensibiliser à l'entrepreneuriat, à valoriser et récompenser la création d'activités originales et à favoriser les échanges entre étudiants d'établissements différents autour d'un événement commun. Cet appel à concours sera lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et les jurys se dérouleront en mars 2020. Le montant total des prix qui seront attribués par Amiens Métropole s'élève à 6 000 €.

Enfin, le président et les membres du jury ainsi que le parrain ou la marraine en charge du choix du prix spécial « pitch » seront désignés par un arrêté du Président d'Amiens Métropole.

*Adopté à l'unanimité*

53 - Projets liés à l'enseignement supérieur. Subventions. Année 2019. 3<sup>ème</sup> répartition. Conventions.

Dans le cadre des projets liés à l'enseignement supérieur, le conseil métropolitain a accepté de répartir la somme de 9 380 € en versant des subventions aux organismes suivants :

- 1 500 € à l'Université de Picardie Jules Verne pour l'organisation de la manifestation scientifique « Sciences humaines et intelligence artificielle » pour un montant de 800 € et la manifestation scientifique « Infox et vérification des faits », pour un montant de 700 €,
- 5 880 € à l'Association Les Entrepreneuriales en Picardie (ALEPI) pour la mise en œuvre du programme des entrepreneuriales sur le territoire d'Amiens Métropole,
- 2 000 € au profit de l'Orchestre Universitaire Picardie pour son fonctionnement au titre de l'année 2019.

L'assemblée a approuvé les conventions à intervenir avec l'Université de Picardie Jules Verne et l'Association Les Entrepreneuriales en Picardie et Monsieur le Président a été autorisé à les signer.

*Adopté à l'unanimité*

54 - Creuse. Convention d'occupation du Domaine Public pour la Bibliothèque. Avenant n°1. Convention de remboursement. Approbation.

Suite aux évolutions intervenues à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'assemblée a abrogé la délibération du 10 octobre 2007, approuvant la convention de remboursement des dépenses de fonctionnement supportées par la commune de Creuse pour le compte de l'agglomération.

Elle a également adopté la nouvelle convention qui acte le montant des frais de remboursement à verser à cette commune, détaillé comme suit :

- 2 277,17 € pour le remboursement des frais d'entretien, de nettoyage et de fournitures des fluides de la bibliothèques sise 2, rue Principale.
- 1 570,80 € pour le remboursement de la tonte des espaces verts.

L'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public de la bibliothèque, portant la superficie de cet équipement de 34 m<sup>2</sup> à 49,30 m<sup>2</sup>, a été approuvé.

Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention et l'avenant susvisés.

*Adopté à l'unanimité*

55 - Ferrières. Convention d'occupation du domaine public pour la Bibliothèque. Convention de remboursement. Approbation.

Afin d'autoriser l'accès à certaines dépendances de la bibliothèque – médiathèque, sise 9, rue de la Libération à Ferrières, et permettre ainsi la pratique d'activités reconnues d'intérêt communautaire, la convention d'occupation du domaine public a été approuvée par les membres de l'assemblée. Celle-ci concerne la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local de 42,36 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment.

Les élus ont également approuvé la convention de remboursement des dépenses de fonctionnement pour cet ouvrage, supportées par la commune pour le compte d'Amiens Métropole. Cette convention prévoit l'octroi d'une somme de 1 956,61 € correspondant aux frais d'entretien, de nettoyage et de fournitures de fluides.

Monsieur le Président a été autorisé à signer ces deux conventions.

*Adopté à l'unanimité*

56 - Revelles. Convention d'occupation du domaine public pour la Bibliothèque. Convention de remboursement. Approbation.

Les membres de l'assemblée ont approuvé la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la commune de Revelles pour la mise à disposition, à titre gratuit et au profit d'Amiens Métropole, d'un local de 57,75 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de la Bibliothèque située 4, rue d'Amiens.

Ils ont également approuvé la convention de remboursement des dépenses de fonctionnement supportées par la commune de Revelles pour le compte de l'agglomération. Il s'agit de rembourser :

- 2 667,47 € pour le nettoyage de la bibliothèque et les fluides correspondants.

- 5 282,20 € pour la tonte des espaces verts.

L'assemblée a autorisé Monsieur le Président à signer ces conventions.

*Adopté à l'unanimité*

57 - Soutien aux associations de conservation d'espèces en danger. Subvention. Année 2019.

Dans le cadre de la mission de conservation des espèces menacées qui incombe aux parcs zoologiques, le zoo d'Amiens Métropole a choisi de s'investir dans la reproduction d'espèces en danger et leur sauvegarde en milieu naturel.

Le conseil d'agglomération a donc approuvé la répartition d'un montant de 7 000 €, au titre de l'année 2019, en accordant une subvention aux associations suivantes :

- Proyecto Washu :..... 1 500 €

- Hornbill Nest Adoption Program :..... 1 000 €

- Regards d'ailleurs :..... 1 500 €

- SOS Sulcata :..... 1 500 €

- Red Panda Network :..... 1 000 €

- Cotton-Top Tamarin Conservation Club :..... 500 €

*Adopté à l'unanimité*

58 - Associations culturelles. Subventions aux projets. Année 2019. 2<sup>ème</sup> répartition. Avenants.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Métropole, les membres du conseil ont accepté de répartir une somme globale de 54 500 € en subventionnant les associations culturelles, listées ci-dessous, pour la réalisation de projets qui participent au rayonnement d'Amiens Métropole et à l'ouverture de ses habitants aux arts :

- Le FRAC Picardie (résidence d'éducation artistique et culturelle)..... 10 000 €

- ARDPO Rotonde 80 (Fête du rail de Longueau)..... 10 000 €

- Le Tas de Sable / Ché Panses Vertes (Réseau européen PUPPETt.NET)..... 8 500 €

- Les Rencontres audiovisuelles (Fête de l'Anim' à Amiens).....	7 000 €
- Compagnie C'Interscribo (résidence danse sur la métropole).....	6 000 €
- Association Les enfants de Monsieur Croche (Festival Musique au Bois).....	3 000 €
- Cité Carter (Temps fort WitchesWeek).....	3 000 €
- Association Les faquins (projet de court-métrage).....	3 000 €
- Association Moins 19 db (Semaines Internationales de la Musique Electroacoustique et de la Créativité 2019).....	2 000 €
- Association Bleu de cocagne (Exposition de costumes dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine).....	2 000 €

L'assemblée délibérante a également approuvé les avenants à intervenir avec les associations Cité Carter et Tas de Sable/Chés Panses vertes. Monsieur le Président a été autorisé à les signer.

*Adopté à l'unanimité*

59 - Maison du Théâtre. Compagnies et ou associations de théâtre. Mise à disposition gracieuse de locaux. Conventions.

Les membres de l'assemblée ont approuvé le renouvellement, jusqu'au 31 août 2021, des conventions de mise à disposition de locaux administratifs, au sein de la Maison du Théâtre, accordées à titre gracieux aux compagnies de théâtre Art Tout Chaud, Les Papavéracées et Kollektiv singulier. Le montant total des aides en nature estimé est de 12 572 € par année.

Monsieur le Président a été autorisé à les signer.

*Adopté à l'unanimité*

60 - Maison du Théâtre. Tarifs pour les entrées aux spectacles et pour les inscriptions aux ateliers-chantiers. Tarifs de la buvette. Approbation. Conditions d'accès d'entrée libre et gratuite pour les actions spécifiques.

Les élus du conseil d'agglomération ont approuvé la réactualisation des tarifs de la Maison du théâtre à partir de la saison culturelle 2019-2020 conformément aux modalités exposées ci-dessous. De plus, dans l'optique d'ouvrir davantage l'établissement aux habitants du quartier, la création d'un nouveau tarif « super réduit » a été approuvée.

<b>Tarifs par personne et par représentation pour les spectacles organisés par la Maison du Théâtre-Amiens Métropole</b>		
Tarif plein	<b>15 €</b>	
Tarif réduit	<b>8,50 €</b>	Sur présentation d'un justificatif : Il s'applique aux demandeurs d'emploi, aux étudiants, aux jeunes de moins de 26 ans et aux adhérents des structures partenaires.
Tarif famille	<b>11 €</b>	Pour un adulte et un enfant de moins de 12 ans.
Tarif super réduit	<b>5 €</b>	Sur présentation d'un justificatif : Il s'applique aux bénéficiaires du RSA socle, de la CMU, de l'AAH et de l'ASS ; aux demandeurs d'emploi sans revenu de moins de 25 ans ; aux enfants de moins de 12 ans et aux groupes, à partir de 10 personnes, scolaires, universitaires, de centre de loisirs, d'associations ou d'établissements médico et/ou sociaux et Pass culture étudiants UPJV.
Tarif adhérent	<b>3 €</b>	Pour une personne inscrite aux ateliers et/ou chantiers de la Maison du Théâtre.

### Gratuité par personne et par représentation :

- Accompagnateur dans la limite du cadre légal :  $\frac{1}{2}$  crèche,  $\frac{1}{5}$  maternelle,  $\frac{1}{10}$  primaire, secondaire et adultes,  $\frac{1}{1}$  en fauteuil roulant ou dans l'incapacité de se déplacer seul ;
- Sur invitation de la Maison du Théâtre : Presse, élus, professionnels du spectacle vivant, partenaires institutionnels et locaux et dans le cadre d'opérations de médiation culturelle, à hauteur de 200 places maximum par an (5 invitations par représentation et 40 représentations par an en moyenne) ;
- Pour les compagnies accueillies/programmées : Invitations mentionnées dans le contrat et/ou convention.

### Entrée libre :

- Pour les présentations publiques de travail de fin de résidence et d'ateliers ;
- Pour les lectures organisées par la Maison du Théâtre.

L'émission d'un billet portant la mention « entrée libre et gratuité » sera effectuée par personne et par représentation.

Tarifs des abonnements par personne pour les spectacles organisés par la Maison du Théâtre-Amiens Métropole		
Fidèle	20 €	Pour 5 spectacles au choix Sur présentation d'un justificatif : Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA socle, de la CMU, de l'AAH ou de l'ASS, jeunes de moins de 26 ans et aux personnes inscrites aux ateliers et/ou chantiers de la Maison du Théâtre.
Découverte	35 €	Pour 3 spectacles au choix.
Audacieux	50 €	Pour 5 spectacles au choix.
Passion	103 €	Pour tous les spectacles de la saison.

L'abonnement permet au spectateur de soutenir l'activité de la Maison du Théâtre et le spectacle vivant et lui offre les avantages suivants :

- Une réduction immédiate sur les prix des spectacles,
- Les billets supplémentaires au tarif réduit,
- La possibilité de bénéficier d'un billet gratuit sur un des spectacles de son abonnement pour inviter quelqu'un au théâtre,
- La réception des informations de la Maison du Théâtre et des invitations à des moments privilégiés.

L'adhésion par saison culturelle pour les droits d'inscription aux ateliers et chantiers de la Maison du Théâtre - Amiens Métropole est de 2 € par personne. A partir de la saison 2019-2020, ces droits d'inscription seront définis en fonction du quotient familial selon la grille tarifaire suivante :

Catégorie	Quotient familial	Droits d'inscription ateliers & chantiers
1	Moins de 345 €	2 €
2	De 345 € à moins de 530 €	5 €
3	De 530 € à moins de 755 €	10 €
4	De 755 € à moins de 1 195 €	20 €
5	De 1 195 € à moins de 1 508 €	30 €
6	1 508 € et plus	40 €

Les tarifs du bar restent identiques

Jus de fruits / Sodas	1 €
Café / Thé	0,50 €
Cocktail sans alcool	1,50 €
Soupe	2 €
Consigne du gobelet	0,50 €

*Adopté à l'unanimité*

61 - Conservatoire à Rayonnement Régional. Option Art de la marionnette. Convention.

Afin de permettre la poursuite de la formation des élèves de 3<sup>ème</sup> cycle d'art dramatique « Option Arts de la Marionnette » dispensée au Conservatoire à Rayonnement Régional pour une nouvelle période 3 années scolaires de 2018/2019 à 2020/2021, le conseil d'agglomération a approuvé la convention qui précise les modalités du partenariat à intervenir avec l'Institut International de la Marionnette / École Supérieure Nationale des Arts de la Marionnette de Charleville-Mézières et la compagnie Le Tas de Sable – Ches Panses Vertes.

Cette formation permet aux élèves de se préparer au concours d'entrée à l'École Supérieure Nationale des Arts de la Marionnette de Charleville-Mézières.

La prise en charge financière de la formation sera de la compétence du Tas de Sable – Ches Panses Vertes et Amiens Métropole versera annuellement la somme de 7 500 € sous réserve de la remise par la compagnie d'un bilan pédagogique et budgétaire.

Monsieur le Président a été autorisé à signer cette convention.

*Adopté à l'unanimité*

62 - Musées d'Amiens. EPCC Somme Patrimoine. Dépôt des objets archéologiques. Convention.

En 2005, une convention de partenariat avec le Département de la Somme et le Centre de Conservation et d'Étude de Ribemont-sur-Ancre a été formalisée dans le cadre du dépôt des objets archéologiques au Musée de Picardie.

Afin de prendre en compte les modifications statutaires intervenues pour le centre de Ribemont-sur-Ancre, depuis 2017 intégré à l'Établissement Public de Coopération Culturelle Somme Patrimoine créé par le Département de la Somme, les membres de l'assemblée ont approuvé la nouvelle convention de partenariat pour une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Monsieur le Président a été autorisé, d'une part, à signer cette convention et, d'autre part, à solliciter toutes subventions en lien avec cette opération.

*Adopté à l'unanimité*

63 - Musées d'Amiens. Enrichissement des collections. Acception d'un don d'oeuvre de Marcel Baschet. Portrait de Madame GROSCLAUDE.

Les membres du conseil ont répondu favorablement à la demande de Madame Lysiane MONTANDON qui a exprimé le souhait de donner, au Musée d'Amiens, l'oeuvre de Marcel BASCHET « portrait de Madame GROSCLAUDE », datant de 1906 et d'une valeur estimée de 9 000 €.

*Adopté à l'unanimité*

64 - Musées d'Amiens. Partenariat avec la Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques. Convention.

L'assemblée délibérante a approuvé le principe de partenariat annuel avec la Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) qui propose des conditions préférentielles pour la perception et la répartition des droits d'auteurs, dans le domaine des arts graphiques et plastiques, pour les utilisations effectuées sur supports imprimés ou assimilés. Une soixantaine d'artistes, dont les œuvres font partie intégrante des collections des musées, sont adhérents à cette organisme. Les membres du conseil ont également approuvé et ont autorisé Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de délivrance des autorisations nécessaires à l'exploitation des œuvres.

*Adopté à l'unanimité*

65 - Musées d'Amiens. Diffusion des collections des musées sur le site internet de l'Association des conservateurs des musées des Hauts-de-France. Convention.

La mise en place d'un partenariat avec l'association des Conservateurs des Musées des Hauts-de-France a été approuvée par l'assemblée, afin de permettre la diffusion des collections des musées d'Amiens sur le site internet de cette association. Elle apporte également une expertise technique pour la numérisation des collections et la gestion des objets numérisés.

Dans ce cadre, la convention de partenariat correspondante, établie pour une durée initiale de 5 ans, a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

66 - Partenariat culturel avec l'établissement public de coopération culturelle Somme Patrimoine. Convention-cadre.

L'Établissement Public de Coopération Culturelle Somme Patrimoine, créé en 2017 par le Département de la Somme, est chargé de la gestion et de la valorisation de trois sites culturels majeurs du département : La Citadelle de Doullens, le Centre de Conservation et d'Étude de Ribemont-sur-Ancre et le parc archéologique de Samara.

Les élus métropolitains ont approuvé la convention qui définit les modalités du partenariat avec l'EPCC Somme Patrimoine en vue de la préparation et de la réalisation d'actions de valorisation culturelle et de promotion de l'archéologie. Cela concerne notamment les travaux d'archéologie préventive menés par Amiens Métropole sur son territoire. Monsieur le Président a été autorisé à signer cette convention.

*Adopté à l'unanimité*

67 - Sociétés MEMORIAE et LA BOITE A HISTOIRES. Protocoles transactionnels.

En 2015, les sociétés MEMORIAE et LA BOITE A HISTOIRES ont été déclarées co-attributaires du lot n°3 « rédaction des textes et recherche iconographique de l'exposition permanente du CIAP » et du lot n°5 « gestion et négociation des droits de l'ensemble des médias utilisés sans l'acquittement de droits ». Ces marchés, passés à prix global et forfaitaire, n'ayant reçu aucun début d'exécution, ces deux sociétés cotraitantes ont sollicité une indemnisation destinée à couvrir les frais supportés pour maintenir une capacité d'intervention éventuelle.

Après négociation, les parties sont convenues de fixer le montant de l'indemnisation à 5% du montant des marchés notifiés, soit 536,25 € HT pour MEMORIAE et 426,25 € H.T pour LA BOITE A HISTOIRE.

La responsabilité d'Amiens Métropole étant engagée, le conseil a approuvé les protocoles transactionnels formalisant ces accords et a autorisé Monsieur le Président à les signer.

*Adopté à l'unanimité*

68 - Parc zoologique. Signalisation d'animation Autoroute A16 avec la SANEF. Convention.

La mise en place d'une signalisation d'animation pour le parc zoologique d'Amiens Métropole sur l'autoroute A16 a été approuvée, moyennant le coût de 39 524,40 € TTC entièrement pris en charge par la collectivité. Cette signalisation permettra au parc d'être visible sur cet axe autoroutier dans les 2 sens de circulation.

L'assemblée a approuvé, pour une durée initiale de 10 ans, la convention ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières pour l'installation et l'entretien de deux panneaux. Cette convention sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans excéder 5 ans. Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

69 - Cardonnette. Dépenses de fonctionnement supportées par la commune pour le compte de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole. Convention de remboursement. Approbation.

Les élus métropolitains ont approuvé la convention de remboursement qui détaille la somme à reverser à la commune de Cardonnette dans le cadre de ses interventions pour le compte d'Amiens Métropole au titre des compétences transférées.

Ce remboursement s'élève à un montant global de 14 665,66 € réparti comme suit :

- 9 551,37 € pour l'entretien ainsi que le nettoyage des terrains et abords du stade de football et des vestiaires (hors club-house et local de rangement),

- 5 114,29 € pour le nettoyage et le petit entretien de la médiathèque (hors réserve et local technique).

Monsieur le Président a été autorisé à signer cette convention.

*Adopté à l'unanimité*

70 - Actualisation des grilles tarifaires du pôle aquatique et glisse Coliseum et Nautilus. Occupation d'espaces.

La grille tarifaire du pôle aquatique et glisse, reprise ci-dessous, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, a été approuvée par l'assemblée.

Pôle aquatique et glisse – occupation d'espaces		Tarifs
Intervention agent de la collectivité pour nettoyage, remise en état, manutention, sécurité	<i>Par agent et par heure</i>	30,00 €
Mise à disposition d'un éducateur l'heure	<i>Par agent et par heure</i>	39,00 €

Piscine et patinoire	Pôle aquatique et glisse	
	COLISEUM	NATILUS
PISCINE - Ligne d'eau - l'heure	60,00 €	36,00 €
PISCINE - Bassin sportif - l'heure	400,00 €	200,00 €
PISCINE - Bassin apprentissage	150,00 €	
PISCINE - Espace ludique - l'heure	400,00 €	150,00 €
PISCINE - Ensemble des bassins - l'heure	1 000,00 €	600,00 €

	Petite piste	Grande piste
PATINOIRE PISTE - l'heure	150,00 €	300,00 €
PATINOIRE – Gradins - l'heure	200,00 €	600,00 €
PATINOIRE – Vestiaire supplémentaire - l'heure	25,00 €	25,00 €
PATINOIRE – Loge - à l'unité - l'heure		20,00 €

	Petite piste	Grande piste
Patinoire pack pour événementiel : Piste + gradins + vestiaires		
Pack 1 jour sans revêtement	1 500,00 €	3 000,00 €
Pose revêtement isolant		3 000,00 €

	Nautilus - fosse à plongée
FOSSE A PLONGÉE - Location - l'heure pour les clubs hors Amiens Métropole	60,00€
FOSSE A PLONGÉE - Location - 1H30 pour les clubs hors Amiens Métropole	100,00 €
PRESTATION A RÉGLER A LA RÉSERVATION - PAS REMBOURSABLE	

Espaces autres que piscine et patinoire		
Coliseum		Tarifs
GYMNASE + vestiaires (sans protection du sol)	la demi journée ou la soirée (6 heures).	400,00 €
GYMNASE + vestiaires (sans protection du sol)	Forfait utilisation planifiée 1 heure hebdomadaire dans le cadre d'une association autorisée, pour une année scolaire hors vacances.	1 700,00 €
GYMNASE + vestiaires (sans protection du sol)	Forfait pour spectacle - événement à but lucratif, par représentation, comprenant le temps d'installation et rangement par l'organisateur.	4 000,00 €
Installation protection de sol - Gymnase		300,00 €
Forfait nettoyage gymnase		300,00 €

DOJO (avec vestiaires)	La demi-journée (6 heures)	180,00 €
DOJO (avec vestiaires)	"Forfait utilisation planifiée 1 heure hebdomadaire dans le cadre d'une association autorisée, pour une année scolaire hors vacances.	1 100,00 €

Salle de chorégraphie	L'heure	40,00 €
Salle de chorégraphie	Forfait utilisation planifiée 1 heure hebdomadaire dans le cadre d'une association autorisée, pour une année scolaire hors vacances.	600,00 €

Mezzanine Hall d'Accueil	La demi journée ou la soirée (6 heures)	300,00 €
Mezzanine Hall d'Accueil	Exposition sans mise en place, prix à l'expo (maxi 15 jours)	170,00 €

Salle "V.I.P. Presse" (un seul côté)	La demi journée ou la soirée (6 heures)	60,00 €
--------------------------------------	---	---------

Espace de réception	La demi journée ou la soirée (6 heures)	300,00 €
---------------------	---	----------

Salle « de la Glace à l'Eau »	La demi journée ou la soirée (6 heures)	200,00 €
-------------------------------	---	----------

Salle Prestige	La demi journée ou la soirée (6 heures)	70,00 €
----------------	---	---------

Pack toutes salles (Réception, Prestige, VIP et « de la Glace à l'Eau »)	La demi journée ou la soirée (6 heures)	600,00€
--	---	---------

Nautilus		Tarifs
Espace Nautilus	la demi journée ou la soirée (6 heures)	80,00 €

Les membres de l'assemblée ont accordé la gratuité d'occupation de ces équipements :

- A l'USEP (Union sportive de l'enseignement du premier degré), à l'ACP80 (Association départementale de la protection civile Somme) et à l'UNSS (Union nationale du sport scolaire),
- Aux clubs de haut-niveau ayant signé une convention avec Amiens Métropole,
- Aux clubs organisateurs d'un championnat ou d'une manifestation sportive agréée par Amiens Métropole,
- Pour l'occupation d'espaces, aux associations sportives à but non lucratif d'Amiens Métropole affiliées à une fédération sportive UNISPORT pour la pratique du sport et leur assemblée générale,
- Aux communes d'Amiens Métropole dans la limite de 10 gratuités par an pour l'ensemble des communes.

*Adopté à l'unanimité*

71 - Adaptation et simplification des grilles tarifaires du pôle aquatique et glisse Coliseum et Nautilus. Entrées et prestations piscine et patinoire.

Le conseil métropolitain a approuvé les tarifs du pôle aquatique et glisse, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous.

Entrées simples	Coliseum patinoire	Coliseum aquatique	Nautilus piscine
Adulte (à partir de 16 ans)	5,30 €	4,10 €	3,30 €
Enfant (à partir de 3 ans jusqu'à 15 ans inclus)	4,10 €	3,20 €	2,60 €
Tarif réduit :			
- Demandeur d'emploi, Bénéficiaire du RSA SOCLE, "sur présentation d'un justificatif en cours de validité et une pièce d'identité"			
- Handicapé sur présentation de la carte ad hoc	2,70 €	2,10 €	1,70 €
- Etudiant-Lycéen : sur présentation d'une carte scolaire en cours de validité avec photo			
- Agent employé par Amiens Métropole, son conjoint et ses enfants de moins de 16 ans sur présentation de la carte			
Ourson (moins de 3 ans)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Adulte Basse saison (1er mai au 31 août) - Patins compris	5,00 €		
Enfant Basse saison (1er mai au 31 août) - Patins compris	3,00 €		
Location de bouée		1,50 €	1,50 €
Brevet de natation		2,00 €	2,00 €
Location de patins (la paire)	2,50 €		
Location de gants (la paire)	1,50 €		

<b>Entrées simples</b>	<b>Coliseum patinoire</b>	<b>Coliseum aquatique</b>	<b>Nautilus piscine</b>
Journée Au Coliseum (1 entrée Aquatique et 1 entrée Patinoire) Adulte	8,00 €		
Journée Au Coliseum (1 entrée Aquatique et 1 entrée Patinoire) Enfant	6,00 €		
10 entrées Adulte (validité 1 an - non renouvelable)	50,00 €	38,00 €	30,00 €
10 entrées Enfant (validité 1 an - non renouvelable)	35,00 €	26,00 €	21,00 €
10 locations de patins (validité 1 an - non renouvelable)	20,00 €		
Entrée famille (2 adultes et 2 enfants OU 1 adultes et 3 enfants)	15,00 €	12,00 €	10,00 €
Entrée dimanche matin (1 adulte et 1 enfant)	5,30 €	4,10 €	3,30 €
Entrée groupe (association ou institution juridiquement constituée) - sur réservation - 1 accompagnateur gratuit pour 10) - <u>GLISSE Patins compris</u>	5,00 €	3,00 €	2,40 €
Accompagnateur groupe - 1 pour 10 entrées groupe	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Entrée Evènementielle	12,00 €	10,00 €	10,00 €
Entrée Prestige	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Anniversaire (Mini 10 enfants)	12,00 €	12,00 €	10,00 €
		<b>Nautilus Fosse a plongée</b>	
Baptême de plongée (durée 30 mn)			15,00 €
Séance de plongée (durée 1 heure)			13,00 €
Séance de plongée (durée 1 heure) tarif groupe avec encadrement			7,00 €
		<b>Nautilus Hammam</b>	
Entrée individuelle durée limitée à 1h30			5,00 €
10 entrées			45,00 €
<b>Abonnements</b>	<b>Coliseum patinoire</b>	<b>Coliseum aquatique</b>	<b>Nautilus piscine</b>
<b>Mensuel</b>	23,00 €	20,00 €	19,00 €
<b>Mensuel tarif réduit :</b>			
-Demandeur d'emploi, Bénéficiaire du RSA SOCLE, "sur présentation d'un justificatif en cours de validité et une pièce d'identité" ;			
-Handicapé sur présentation de la carte ad hoc ;	18,00 €	12,00 €	10,00 €
-Étudiant-Lycéen : sur présentation d'une carte scolaire en cours de validité avec photo ;			
-Agent employé par Amiens Métropole, son conjoint et ses enfants de moins de 16 ans sur présentation de la carte.			

Abonnements	Coliseum patinoire	Coliseum aquatique	Nautilus piscine
<b>Annuel</b>		220,00 €	200,00 €
<b>Annuel tarif réduit :</b>			
-Demandeur d'emploi, Bénéficiaire du RSA SOCLE, "sur présentation d'un justificatif en cours de validité et une pièce d'identité" ;			
-Handicapé sur présentation de la carte ad hoc ;			
-Etudiant-Lycéen : sur présentation d'une carte scolaire en cours de validité avec photo ;			
-Agent employé par Amiens Métropole, son conjoint et ses enfants de moins de 16 ans sur présentation de la carte.			
<b>Activités aquatiques</b>			<b>Pôle aquatique</b>
Aquaform (aquagym, aquagym douce, aquafitness...), bébés nageurs, la séance			10,00 €
Aquaform, bébés nageurs, les 10 séances			59,00 €
Aquabike, la séance			13,00 €
Aquabike, les 10 séances			90,00 €
Délivrance d'un second bracelet activité			4,00 €
Perte de clef vestiaire			4,00 €
Leçon de natation collective Adultes, les 5 séances			32,00 €
Leçon de natation collective ENFANT, les 5 séances			25,00 €
Leçon de natation collective Adultes, les 10 séances			59,00 €
Leçon de natation collective ENFANT, les 10 séances			38,00 €
Ecole de natation Enfant, le trimestre			38,00 €
Pass-Club, le trimestre (selon convention)			38,00 €
Formation surveillant de baignade (validité une session)			70,00 €
Stage d'Aquaphobie - sur 2 jours			200,00 €
<b>Activités patinoire (Patins compris)</b>			<b>Coliseum</b>
Découverte activité, une séance			10,00 €
Ecole de glace, le trimestre			52,00 €
Pass-Club, le trimestre (selon convention)			52,00 €
<b>Activites fosse de plongée</b>			<b>Nautilus</b>
Ecole de plongée Enfant à partir de 8 ans, le trimestre			45,00 €
Ecole de plongée Adulte à partir de 15 ans, le trimestre			62,00 €
Forfait brevet élémentaire 8 heures			82,00 €

<b>Établissements scolaires et centre de loisirs 1 accompagnateur gratuit pour 10 Du lundi au vendredi de 8h à 18h sur réservation Patinoire - patins compris</b>	<b>Coliseum patinoire</b>	<b>Pôle aquatique</b>
Centre de loisirs associatifs, entreprise de crèches et crèches associatives d'Amiens Métropole	2,80 €	1,80 €
Centre de loisirs et crèches Hors Amiens Métropole	2,80 €	1,80 €
Ecoles Primaire Hors Amiens Métropole	2,80 €	1,80 €
Secondaires (Collèges, lycées) STAPS	2,80 €	1,80 €
Ecoles Primaires d'Amiens Métropole	0,00 €	0,00 €
Centres de loisirs et crèches municipaux d'Amiens Métropole	0,00 €	0,00 €

<b>Prestations diverses</b>	<b>Pôle aquatique et glisse</b>
PISCINE - Sapeurs pompiers, Gendarmerie, Police - Affectation professionnelle Amiens Métropole (dans le cadre de leur entraînement professionnel et sur réservation)	- €
PISCINE - École de sapeurs-pompiers d'Amiens Métropole - limité à 6 visites annuelles et pour leur test début septembre . (dans le cadre de leur formation et sur réservation)	- €
Opération "Noël Solidarité" (C.C.A.S.) : <i>sur présentation du coupon en cours de validité</i>	- €
PISCINE - Éducation Nationale : Formation et recyclage des encadrants - sur réservation	- €
Entrées, abonnements divers selon quota de la délibération pour "stratégie marketing"	- €
Mise à disposition d'un éducateur l'heure	39,00 €
Intervention agent de la collectivité pour nettoyage, remise en état, manutention, sécurité par agent et par heure	30,00 €
Duplicata carte PASS - carte perdue	8,00 €
Stage vacances scolaires sur 5 jours sans restauration	100,00 €
Stage vacances scolaires sur 4 jours sans restauration	80,00 €
Stage vacances scolaires sur 3 jours sans restauration	60,00 €
Stage vacances scolaires sur 5 jours avec restauration	130,00 €
Stage vacances scolaires sur 4 jours avec restauration	104,00 €
Stage vacances scolaires sur 3 jours avec restauration	78,00 €
Patinoire - Affutage de patins	3,20 €
Fosse à plongée - gonflage 1 bloc	3,00 €

<b>Entrée forfaitaire - panne informatique billetterie</b>	<b>Coliseum glisse</b>	<b>Coliseum aquatique</b>	<b>Nautilus</b>
Entrée	2,00 €	2,00 €	2,00 €
location de patins	1,50 €		

La gratuité de prestations est accordée par l'assemblée :

- Dans le cadre de la convention passée avec l'Éducation Nationale (accueil des scolaires en piscine) et pour la formation, le recyclage des encadrants ;
- Aux clubs ayant signé une convention d'objectifs avec Amiens Métropole ;
- Pour les clubs intervenants pendant les vacances scolaires à titre gracieux aux stages de loisirs et sports organisés par ces établissements : une intervention en échange de la gratuité pour une réservation d'un créneau horaire de leur clubs (entrées piscine ou patinoire).

Il est précisé que l'émission d'un billet gratuit pourra se faire dans les cas suivants :

- Relations clientèle : en compensation d'une éventuelle gêne rencontrée lors de l'utilisation, ou de la non-utilisation, des équipements ou du billet délivré ;
- Actions entrant dans le cadre de la politique globale de marketing, avec l'ensemble des animations mises en place à destination de la clientèle, telles que celles liées aux diverses fêtes ou événements dits traditionnels (prévus au calendrier) ou commerciaux, les demandes de lots pour les fêtes d'écoles ;
- Invitation de partenaires locaux (collectivités, institutions, presse, dirigeants d'entreprises, associations, élus, ... ) ;
- Mise en œuvre de la « stratégie marketing », pour laquelle le quota annuel suivant est accordé :
  - **COLISEUM :**  
Entrées simple piscine : 600  
Entrées simple patinoire : 400  
Journée au Coliseum : 200
  - **LE NAUTILUS :**  
Entrées simple piscine : 400  
Entrées simple Hammam : 100

*Adopté à l'unanimité*

72 - Vœux. Questions orales.

Monsieur le Président a laissé la parole à Monsieur Guy PENAUD, maire de GLisy, qui a présenté la question orale relative aux transports publics, dont les termes sont repris ci-après :

« Monsieur le Vice-Président,

*Depuis notre élection en 2014, vous avez proposé au Conseil d'Amiens Métropole une innovation en matière de transports publics avec la mise en service de la traction électrique en équipant 3 des 4 lignes principales de l'agglomération de 43 bus baptisés NEMO. La mise en service a eu lieu le 11 mai dernier. Parallèlement à cette innovation, vous avez revu les dessertes du réseau secondaire qui concerne principalement les communes périphériques de notre agglomération. Pour le secteur de Blangy-Glisy, c'est la ligne 14 qui a succédé à la B14. Dès la publication des nouveaux horaires, nous vous avons alerté sur les difficultés que cette nouvelle grille ne manquerait pas d'engendrer.*

*Pour rappel avant le 11 mai, la ligne B14 proposait globalement 11 mouvements A/R à horaires fixes du lundi au vendredi entre 7 heures et 20 heures, sur un itinéraire Petit-blangy – Amiens Gare du Nord tandis que la nouvelle ligne 14 affichait du lundi au vendredi seulement 5 transports à horaires fixes et 5 en transport à la demande (TAD) du Petit-Blangy à la gare de Longueau, destination qui n'intéresse pratiquement personne parmi les habitants de Blangy et de Glisy, du fait des nombreux retards constatés sur le trajet Paris-Longueau et de l'incertitude de trouver une correspondance pour le retour au domicile. En conséquence, les voyageurs qui désiraient se rendre à Amiens devaient*

désormais descendre du bus 14 et prendre une correspondance sur le NEMO 1 au niveau du centre commercial Grand A de Glisy, appelé également arrêt NEMO.

Le samedi, la ligne B14 proposait 9 A/R par jour de 7 heures à 20 heures. La nouvelle ligne 14 n'en affichait plus que 4 tous en TAD de 10 heures à 20 heures, avec une obligation de réservation deux heures avant le trajet souhaité, service de réservation qui ferme le vendredi à 18 heures !

Des améliorations, hélas insuffisantes, ont vu le jour avant l'été, suite à une réunion provoquée par les Parents d'élèves mécontents et à laquelle Monsieur le Président a assisté en mairie de Glisy le 14 mai 2019. Principalement, ces améliorations ont permis de modifier les horaires matinaux de la ligne 14 pour permettre aux Collégiens et Lycéens d'arriver à l'heure dans leurs établissements après avoir pris la correspondance au niveau du Centre Commercial et elles ont permis d'ajouter fin mai un retour le mercredi vers 13 heures pour permettre aux Collégiens et Lycéens de rentrer à leur domicile.

La publication des nouveaux horaires à compter du 2 septembre 2019 conduit aujourd'hui à faire les constats suivants pour la ligne 14.

La semaine, les usagers ont noté avec satisfaction le retour du trajet direct vers la Gare du Nord d'Amiens et la modification de certains horaires le matin, le mercredi et le soir, permettant principalement aux Collégiens et Lycéens de ne plus subir de retard à cause d'une correspondance pas toujours ponctuelle. Mais ils déplorent le maintien de la moitié des bus vers la Gare de Longueau qui contraint au changement en cours de trajet, à l'arrêt NEMO. Ils ont bien noté également que le bus ajouté en mai pour permettre aux Collégiens et Lycéens de rentrer à leur domicile le mercredi vers 13 heures a été purement et simplement supprimé.

Quant au samedi, les 4 mouvements proposés ont pour destination la gare de Longueau donc changement obligatoire à l'arrêt NEMO pour se rendre à Amiens. 2 sont à horaires fixes et 2 dont en TAD... Les horaires des 2 bus à horaires fixes sont positionnés à des moments qui ne permettent pas aux habitants d'entrevoir l'utilité d'emprunter le service de transport en commun (8 heures quand les magasins ouvrent à 10 heures ou encore 17 heures quand, à l'arrivée sur Amiens vers 18h, il ne reste qu'une grosse heure pour effectuer ses achats et reprendre le dernier bus à Gare du Nord jusqu'au centre commercial à 19h, et ce sans correspondance pour Glisy ni Blangy puisque la dernière correspondance est à 17h54 !)

En analysant les grilles horaires des autres lignes qui desservent les Communes périphériques depuis la création du District du Grand Amiens en 1995 et transformé au 1er janvier 2000 en Communauté d'Agglomération « Amiens Métropole », le constat est le suivant :

- La fréquence des voyages varie entre 30 et 60 minutes de 6 heures à 20 heures soit un nombre d'A/R quotidien variant de 12 pour Dury à 18 pour plusieurs destinations en sachant qu'il existe en complément un service Tempo qui dessert les établissements scolaires (service qui n'existe pas pour Blangy et Glisy). Aucune de ces Communes du noyau initial de 1995 n'est concernée par un TAD.
- Pour le samedi : toutes les Communes bénéficient d'un service de bus à horaires fixes sans TAD à raison d'une douzaine d'A/R soit une fréquence moyenne d'un bus toutes les heures de 8 heures à 19 heures.

Les horaires d'été de la ligne 14 (5 A/R tous en TAD avec des horaires improbables à 6 heures le matin ou 20 heures le soir) ont privé toute la jeunesse de Blangy et Glisy des équipements métropolitains, en particulier l'Aquapole, de la possibilité de participer à l'une des activités proposées par le guide « Activ'été 2019 » ou tout simplement d'aller flâner en ville ! Le sentiment unanime qui s'est dégagé est la mise à l'écart de nos populations.

A noter, que cet été, l'ESAT Jules Verne a été complètement ignoré par les nouveaux horaires, alors que les personnes, travailleurs handicapés, empruntent très majoritairement le bus puisqu'elles ne possèdent ni permis de conduire ni véhicule... Alerté par le Directeur de l'ESAT qui n'avait pas été prévenu de la disparition des bus à horaires fixes pendant la période estivale et donc n'avait pas pu relayer l'information, un car (et non un bus) a été missionné pour conduire les employés de l'ESAT le matin à 7.20 et venir les rechercher le soir à 15.50.

Quelle est la clientèle potentielle de la nouvelle ligne 14 ?

- Les populations de Blangy et de Glisy, soit près de 1.400 habitants, sans compter les personnes qui travaillent à domicile chez les particuliers (femmes de ménage, auxiliaires de vie, jardiniers...).
- Le pôle Jules Verne en particulier les entreprises installées sur le territoire de Glisy, sur le tracé de la ligne 14 à plus de 400 mètres de l'arrêt NEMO formant un total d'un peu plus de 1.300 emplois.

Je poursuivrai en citant les propos que vous avez tenus, Monsieur le Vice-Président, le 29 mai 2019 dans cette enceinte en préambule de la réponse que vous adressiez à mon Collègue Daniel PARISOT, Maire de Boves :

« Un service public est une activité exercée directement par l'autorité publique, ou sous son contrôle, dans le but de satisfaire à un besoin d'intérêt général. Le réseau de transports en commun doit être géré selon des critères spécifiques dans le but de permettre un accès à tous, de contribuer à la solidarité, à la cohésion sociale, au développement culturel ou économique. Cette activité doit échapper à la logique du marché et à la recherche du profit. »

Il existe dans ce secteur de l'agglomération la clientèle potentielle pour un transport public qui draine les voyageurs pour peu que l'offre de transport public corresponde aux besoins, ce qui n'est pas le cas actuellement : l'offre que propose votre délégataire est une offre à minima basée sur des critères financiers et qui n'est pas adaptée à la demande. En densifiant la fréquence, en changeant la destination terminale, en proposant un parcours mieux adapté dans le pôle Jules Verne, en supprimant des arrêts inutiles et en créant là où sont les besoins, en proposant des horaires qui correspondent au rythme de vie des populations et des entreprises, vous pourriez drainer davantage d'usagers et avoir une ligne 14 bien plus attractive.

Monsieur le Vice-Président,

A la lumière de la définition du service public et des principes que vous avez posés dans votre réponse du 29 mai 2019, pourriez-vous me dire :

- En quoi la fréquence et les horaires de cette ligne assurent aux populations de Blangy, de Glisy et aux employés du Pôle Jules Verne, l'égalité dans l'accès au service par rapport aux autres Collectivités périphériques de notre Communauté d'agglomération, alors même que les sociétés du pôle Jules Verne contribuent au budget annexe « Transports » en versant une taxe assise sur le montant des salaires bruts de leurs salariés ?

- Comptez-vous améliorer la desserte de ce secteur Est, y compris le samedi et pendant les vacances scolaires, permettant ainsi à chacun de bénéficier des aménagements et de l'attractivité de la Ville-centre, attractivité dont il est fait d'ailleurs publicité par le biais de flyers et brochures distribués jusque dans nos communes de la métropole ?

- Comptez-vous mettre en place une véritable concertation, ligne par ligne, avec les élus locaux que nous sommes - nous aussi les Maires des Communes périphériques - avant d'arrêter des futurs itinéraires et horaires, et ce en simple application de votre déclaration du 29 mai 2019 sur « le travail technique très fin mené par les services de la métropole avec le concours d'une AMO reconnue afin de répondre aux vrais besoins et d'optimiser le service. » ? »

Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur Pascal RIFFLART qui a répondu à cette question orale. Les propos sont repris ci-après :

«Monsieur le maire et bien cher collègue,

Les nouvelles données économiques et environnementales nous appellent dorénavant à intégrer aussi de nouveaux principes dans l'organisation d'un service public qui ne peuvent pas échapper à l'élu responsable que vous êtes.

J'y reviendrai ultérieurement.

Nous avons mis en service quatre lignes du Bus à Haut Niveau de Service et avons conçu un réseau dit de proximité.

D'un point de vue quantitatif, l'offre commerciale s'est étoffée passant de 5,5 millions de km à 5,7 millions de km.

*D'un point de vue qualitatif, l'offre de transport s'est aussi améliorée car au-delà de nouveaux bus électriques plus confortables, propres et connectés, beaucoup plus de bus articulés sont présents sur le réseau de proximité.*

*Tout ceci a évidemment été construit afin d'augmenter l'usage des transports en commun avec une volonté de passer de 7 à 12% de part modale à l'échelle de l'agglomération.*

*Pour l'ensemble des lignes, je le répète, un travail fin a été mené par les services avec le concours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.*

*Ces études ont été disséquées et ont conduit à une transcription dans la délégation de service public que le groupe Kéolis est maintenant chargé d'exploiter.*

*Ainsi, l'étude préalable à la constitution du nouveau réseau réalisée par l'entreprise TTK a montré que les fréquentations étaient très faibles sur l'ancienne ligne B14 qui doublait inutilement l'itinéraire de la future Nemo 1 entre le pont de 88 mètres et la gare du Nord.*

*C'est ce double constat qui a conduit à proposer le principe d'un rabattement vers la Nemo 1 dans le nouveau réseau et une desserte à la Gare de Longueau soit le terminus de la Nemo 4. Une offre complémentaire sous forme de Transport A la Demande, de la gare de Longueau vers Blangy via Glisy a été mise en service.*

*Concernant la ligne B14, je vous invite à consulter l'analyse faite notre AMO et nos services.*

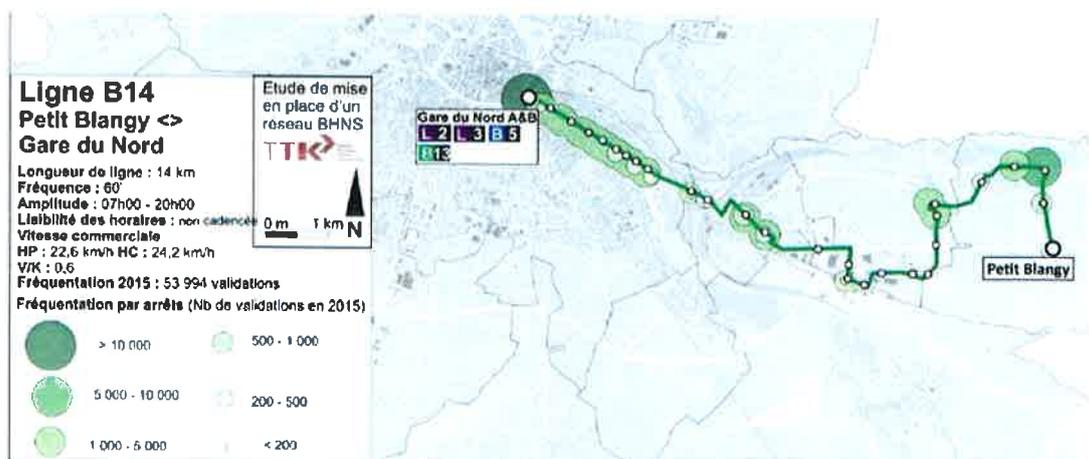


Figure 31 Diagnostic ligne B14

**Situation actuelle :** La ligne 14 relie le centre-ville et la gare aux communes de **Blangy** Tronville et Glisy à l'Est. Elle dessert la Gare du Nord, le centre commercial de Glisy et l'Aérodrome de Glisy. C'est la ligne la moins fréquentée du réseau (hors navette cœur de ville et lignes scolaires) avec 54 000 voyageurs en 2015. Son V/K est très faible (0,6), malgré une fréquence de desserte limitée à 1h.

**Enjeux pour le réseau futur :** L'offre de service fournie sur la ligne B14, et en particulier son passage en TAD, sont à étudier pour les secteurs Glisy (4 500 validations en 2015) et Blangy Tronville (8 000 validations en 2015). Une solution envisagée est de créer une ligne de TAD entre Blangy et la gare de Longueau, en rabattement sur la ligne de BHNS bleue.



Figure 47 : Tracé ligne B14

Au regard de sa très faible fréquentation, la ligne B14 devient une ligne de rabattement en TAD des communes de Glisy (4 400 validations en 2015, hors centre commercial) et Blangy Tronville (8 000 validations en 2015) vers le Centre Commercial Glisy et la gare de Longueau. Elle permet ainsi les correspondances sur la ligne BHNS bleue, jaune et les services ferroviaires en gare de Longueau.

© TTK GmbH 06/16

Page 66/111

*Nous avons donc retenu cette analyse et élaboré le nouveau réseau à partir de ce document.*

*Vous me demandez de mettre en place une vraie concertation : je me permettrai donc de vous rappeler un certain nombre de faits :*

*Le nouveau réseau de proximité pour le secteur de l'agglomération a été présenté en réunion publique le 20 novembre 2018 en salle Raoul Lamolet à Amiens où d'ailleurs vous étiez présent.*

*L'ensemble des communes du secteur avait été convié et une communication dans la presse avait été réalisée.*

*Nous avions précédemment présenté ce réseau secteur par secteur aux élus de la Métropole.*

*Aucune observation ne m'était revenue sur le trajet de la ligne 14 qui relie la gare de Longueau à Blangy en passant par Glisy et Longueau,*

*De nombreux échanges (mails, courriers, réunions) ont eu lieu depuis suite à la diffusion des horaires en avril 2019.*

*Je souhaite donc rappeler les dates. La liste étant longue, seules les principales dates figurent ci-dessous :*

### **Début 2019**

*Sollicitation pour les problèmes des retours des étudiants du lundi, mardi, jeudi et vendredi qui n'existent pas dans l'ancien réseau. Les parents venaient ainsi chercher les enfants au pôle Jules Verne. Après discussion, un engagement de la collectivité à trouver une solution pour la rentrée de septembre a été donné à la commune. Ce qui constitue au passage une amélioration par rapport à l'existant.*

### **8 avril 2019**

*Première sollicitation de la commune sur les horaires notamment pour le lycée Robert de Luzarches où la correspondance avec la N1 est très juste.*

**9 avril 2019**

*En réponse à cette demande nous modifions le départ de la 14 pour assurer la correspondance avec N1 pour le lycée Robert de Luzarches, changement effectif 17 mai 2019.*

**24 avril 2019 :**

*Vous nous transmettez pour la commune de Glisy la liste des élèves fréquentant le lycée Robert de Luzarches et le collège Joliot Curie complétée avec les éléments de la commune de Blangy. Nous avons demandé cette précision le 8 avril.*

**30 avril 2019 :**

*Sollicitation pour le problème du retour du mercredi midi qui n'était plus assuré.*

**9 mai 2019 :** *En réponse à cette sollicitation : réunion à Glisy en présence d'Alain Gest, M Penaud et les parents d'élève. Un engagement est alors pris sur le retour dès le premier mercredi midi => service effectué dès le 15 mai. Ainsi 7 élèves ont été transportés le 15 mai et 4 élèves le 22 mai.*

*D'autres points ont été soulevés et nous y reviendrons au fur et à mesure des dates des échanges successifs*

**14 mai 2019 :** *demande d'attente de 10 minutes supplémentaires pour être sûr de ramasser l'ensemble des enfants. La demande a été relayée et prise en compte le jour même par l'exploitant.*

**16 mai 2019 :** *Sollicitation sur le fonctionnement du TAD, les réponses apportées le 16 mai par mail. A noter que le TAD a été grandement amélioré à compter de septembre puisque les réservations sont également possibles désormais le samedi et une heure avant.*

**12 juin 2019 :** *Réunion dans le bureau du Président sur l'ensemble des autres problématiques soulevées en présence d'Alain Gest, M. Penaud et M. Guéant qui ont permis d'aboutir au consensus suivant pour la rentrée scolaire 2019 :*

- *création de deux liaisons directes le matin de la 14 vers la gare du Nord pour assurer la desserte du collège Joliot Curie et des lycées Robert de Luzarches et St Riquier sans correspondance.*
- *une liaison pour le retour du midi y compris le midi en direct pour le collège Joliot Curie et des lycées R. de Luzarches et St Riquier sans correspondance.*
- *Suppression du TAD de 6h00 mais ajout d'un TAD à 13h00*
- *Samedi ajout de 2 courses fixes*

*Ces modifications sont entrées en fonction à la rentrée scolaire de septembre comme nous en étions convenus.*

**17 septembre 2019 :** *création liaison Gare du Nord / Blangy afin d'assurer le ramassage de certains élèves de Saint-Riquier le mercredi midi (sortie 12h30 – 13h00) avec un arrêt à Eglise Saint-Acheul à 13h15.*

*Et je passerai sur les nombreuses réunions informelles que nous avons eues soit dans mon bureau soit dans les couloirs de la Métropole.*

*Prétendre ainsi qu'il y a eu absence de concertation paraît donc pour le moins inexacte, à moins que vous ne considériez que le maire d'une commune ne soit plus l'interlocuteur à privilégier en matière de concertation sur son territoire et qu'il vaille mieux s'adresser directement à ses administré(e)s.*

*Ce n'est pas notre choix.*

*Vous avez trop le sens du vocabulaire et de la sémantique, Monsieur l'instituteur, pour vous détourner du sens de ce mot.*

***Vous m'interrogez aussi sur la qualité de la desserte sur ce secteur Est.***

*Plus exactement d'ailleurs sur un secteur principalement recouvert par votre commune, car vous n'ignorez que le Secteur Est au sens administratif que nous lui donnons, est plutôt l'un des mieux achalandés de notre collectivité avec deux BHNS et une bonne demi douzaine de lignes de proximité.*

*Afin de vous répondre qualitativement et précisément sur la comparaison entre l'ancien et nouveau réseau (rentrée septembre 2019) sur l'offre, voici les éléments ci-dessous :*

## Comparaison de l'offre septembre 2018 et septembre 2019

### Offre en 2018

**Nombre de courses par jour :**

Gare du Nord > Petit Blangy : 11 courses

Petit Blangy > Gare du Nord : 11 courses

= 22 courses

**Fonctionnement :**

Courses régulières du lundi au samedi

**Etablissements desservis :**

Etablissements	Calage
Lycée de Luzarches	8h / 9h – 12h / 18h
Collège / Lycée St Riquier	8h / 9h – 12h / 12h30 / 18h
Collège Joliot Curie	8h / 9h – 12h / 16h30

### Offre en 2019

**Nombre de courses par jour :**

Gare du Nord > Petit Blangy : 3 courses

Longueau SNCF > Petit Blangy : 3 courses régulières + 5 courses en TAD

Petit Blangy > Gare du Nord : 2 courses (3 le mercredi)

Petit Blangy > Longueau SNCF : 3 courses régulières + 5 courses en TAD

= 11 à 12 courses régulières et 10 courses TAD soient 22 courses

**Fonctionnement :**

Courses régulières + en TAD du lundi au samedi

**Etablissements desservis :**

Etablissements	Calage
Lycée de Luzarches	8h / 9h – 12h / 17h / 18h
Collège / Lycée St Riquier	8h / 9h – 12h / 16h45 / 18h
Collège Joliot Curie	8h / 9h - 12h / 15h30 / 16h30

*Nous avons d'ailleurs changé à plusieurs reprises et à votre demande ces horaires.*

## Données de validations de la ligne 14

■ Comparaison sur la 2<sup>e</sup> semaine de septembre 2018 et 2019

Données 2019: extraction billettique du 17 septembre 2019

		LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI		
		2018	2019		2018	2019		2018	2019		2018	2019		2018	2019	
	Nombre de courses A/R	22	11	TAD (5)	22	11	TAD (5)	22	12	TAD (5)	22	11	TAD (5)	22	11	TAD (5)
Blangy - Tronville	Petit Blangy						3									
	Edouard Ruelle	2	1		3	6		2			6	3		3	2	
	Blangy-Tronville	22	13	2	25	7	1	24	19	8	28	20	4	21	21	1
	Paul Baroux	3		1	3			4			1			5		
Glisy	Tronville															
	Vert Bout	8	1	1	11	3		9	6		5	7		9	6	
	Aiguillon	13	4	3	9	3	1	11	12		11	11		13	11	
	Glisy	4	3		2	2		6	3		11	7		6	8	
	Stade		17			1			8			7			4	1
	Albatros		1			3	1		1	1		2				3
	Clarins	2			1											
	Sous - Total	54	40	7	54	28	3	56	49	9	62	57	4	57	52	5
	Total	54	47		54	31		56	58		62	61		57	57	

*Comme vous pouvez le constater l'offre de courses est restée la même sur ces deux communes.*

*Vous constaterez aussi :*

- *Que le nombre de validations ne varie pas et serait plutôt sur une tendance haussière malgré une publicité peu favorable qui est faite à ce nouveau réseau.*
- *Que le partage entre courses fixes et courses en TAD n'a aucunement altéré la fréquentation.*
- *Qu'en conséquence le service public n'en paraît nullement restreint.*
- *Que le TAD se réserve jusqu'à une heure avant le départ tous les jours du lundi au samedi inclus, contrairement à ce que vous affirmez.*
- *Que ce TAD qui comptabilise le même nombre de validations, permet d'ajuster l'offre à la demande et ceci sans restriction aucune.*
- *Que cet ajustement permet d'optimiser la dépense publique sans porter atteinte à la qualité du service public.*
- *Que cette mise en place du système TAD et sa capacité à ajuster l'offre à la juste demande permet de limiter la consommation de gasoil, donc l'émission de CO2 et de particules, ce que toute politique publique doit maintenant intégrer.*

*En effet comme vous le savez, la mise en place d'une course fixe nécessite des bus de forte capacité car elle n'anticipe pas sur le nombre de voyageurs à transporter, à l'inverse du système TAD.*

*Certes il y a un effort d'organisation personnelle à fournir, mais celui-ci apparaît dérisoire au vu des enjeux environnementaux auxquels nous sommes confrontés.*

*Je vous encourage Mesdames et Messieurs les élus, à nous accompagner dans cette démarche responsable et volontaire qui ouvre vraisemblablement sur un ré-organisation plus ajustée à la réalité des besoins sur tout le territoire de notre collectivité. »*

La séance a été levée à 22h04.

Alain GEST



Président,